



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Diagnostic régional de la stratégie pour les aires protégées 2030

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v0	Mars 2021	Version initiale présentée au groupe de travail du comité régional de la biodiversité
v1	Septembre 2021	Version complétée par le document joint « Enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030 »
v2	Décembre 2021	Version consolidée
v3	Janvier 2022	Version présentée au comité régional de la biodiversité
v3_bis	Février 2022	Version actualisée suite au comité régional de la biodiversité du 4 février 2022 et envoyée pour le point d'étape au ministère de la transition écologique
V4	10/11/22	Version actualisée pour envoi final au ministère de la transition écologique

Rédacteur

Patrick CHEGRANI

Julien CHAMBONNIERE – julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr

Service eau, hydroélectricité, nature (chargé de mission aires protégées)

Relecture – Validation

Marie-Hélène GRAVIER – Service eau, hydroélectricité, nature (cheffe de service)

Olivier RICHARD – Service eau, hydroélectricité, nature (chef du pôle des politiques de la nature)

Relecteur(s)

Services des directions départementales des territoires (DDT) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

I État des lieux du patrimoine naturel en Auvergne-Rhône-Alpes.....	4
1 Les espaces naturels.....	4
2 Les espèces.....	5
3 Le patrimoine géologique.....	5
4 Une érosion globale de la biodiversité aussi constatée en Auvergne-Rhône-Alpes.....	5
II État des lieux du réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	7
1 État des lieux quantitatif du réseau d'aires protégées.....	7
1. <i>Rappel des définitions</i>	7
2. <i>Synthèse par aire protégée et couverture régionale</i>	7
3. <i>Synthèse des résultats du diagnostic national de l'UMS Patrinat</i>	11
4. <i>Comparaison avec le niveau national (métropole)</i>	12
5. <i>Evolution historique de la couverture du territoire en aires protégées</i>	12
2 État des lieux quantitatif des outils pouvant potentiellement être considérés comme des aires protégées ou des aires protégées sous protection forte.....	15
1. <i>Rappel des outils concernés</i>	15
2. <i>Synthèse par outil et couverture supplémentaire potentielle</i>	15
3 État des lieux qualitatif du réseau d'aires protégées.....	16
1. <i>Atouts et limites des types d'aires protégées</i>	16
2. <i>Enjeux d'une bonne complémentarité des aires protégées</i>	17
3. <i>Facteurs de réussite et écueils de mise en place et de pilotage des aires protégées</i>	17
4 État des lieux qualitatif des outils pouvant potentiellement être considérés comme des aires protégées.....	19
5 Les outils proches de la notion d'aires protégées.....	19
6 Les autres outils de connaissance et protection de la biodiversité.....	23
III Les enjeux de protection et les trajectoires de développement du réseau d'aires protégées.....	24
1 Évaluation et hiérarchisation des enjeux de protection des espaces naturels à horizon 2030 dans les départements.....	24
2 Synthèse régionale.....	25
1. <i>Principaux types d'espaces naturels à enjeu en Auvergne-Rhône-Alpes, exemples et illustrations de la responsabilité régionale</i>	25
2. <i>Principales pressions pesant sur ces espaces naturels</i>	28
3. <i>Clés de lecture sur la stratégie de protection par grands types de milieux</i>	28
4. <i>Vérification de la cohérence avec les enjeux identifiés au niveau national</i>	28
3 Trajectoires de développement du réseau d'aires protégées.....	32
1. <i>Scénario tendanciel : Poursuite des stratégies actuelles</i>	32
2. <i>Scénario de consolidation du réseau actuel d'aires protégées</i>	32
3. <i>Scénario de développement quantitatif</i>	32
4. <i>Scénario de développement qualitatif</i>	33
5. <i>Proposition de scénario optimal</i>	33
IV La mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale en Auvergne-Rhône-Alpes.....	36
1 Niveau d'ambition de la déclinaison régionale.....	36
2 Cohérence de la stratégie avec les schémas et plans régionaux existants.....	37
1. <i>Cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</i>	37
2. <i>Inscription de la SAP dans la stratégie eau-air-sol</i>	38
3. <i>Agrément des conservatoires d'espaces naturels (CEN) et stratégie foncière</i>	39
4. <i>Documents de planification territoriaux</i>	39
3 Enjeux d'articulation de la stratégie pour les aires protégées avec les autres politiques de la biodiversité.....	39
1. <i>Compensation d'atteintes à l'environnement</i>	39
2. <i>Restauration de milieux naturels</i>	40
3. <i>Connaissance du patrimoine naturel</i>	40
V Annexes.....	41

Le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie pour les aires protégées à horizon 2030 le 12 janvier 2021. Elle figure dans l'article 227 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et est inscrite à l'article L. 110-4 du code de l'environnement.

Cette stratégie repose sur le constat d'une érosion globale de la biodiversité et de la nécessité d'un réseau suffisant et efficace d'espaces protégés pour assurer l'équilibre des écosystèmes, la survie de nombreuses espèces, ou la préservation des ressources issues de la nature.

Elle doit faire l'objet d'une déclinaison régionale, qui consiste en un diagnostic régional et un plan d'actions régional. Le présent document est le diagnostic régional, qui a été élaboré durant l'année 2021.

L'objectif de ce diagnostic est d'établir un état des lieux régional du patrimoine naturel et du réseau d'aires protégées (protections fortes comprises), sur un plan quantitatif et qualitatif, et d'identifier les enjeux de protection des espaces naturels en Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 10 ans. Il présente aussi le niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale dans la région, par grands objectifs thématiques.

Au-delà des chiffres sur les différents outils de préservation ou de la biodiversité, la plus-value de ce document est de poser les questions sur le fonctionnement et la cohérence actuelle de ce réseau d'outils qui a été déployé, souvent par phases et par types d'outils, et d'identifier les enjeux auxquels les partenaires concernés devront répondre collectivement dans les 10 ans à venir pour s'assurer de la complémentarité et de l'efficacité de ces dispositifs. Ce cadre de coopération multi-partenarial dans les territoires est une nécessité affichée dans la stratégie nationale.

Ce diagnostic identifie aussi les grands défis de la préservation du patrimoine naturel en Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030. Plus qu'une liste de sites à protéger (qui se résume aux projets de protection en cours dans les territoires), il propose une méthode de travail fondée sur le dialogue territorial, l'amélioration des connaissances et un schéma dynamique de mise en œuvre.

I État des lieux du patrimoine naturel en Auvergne-Rhône-Alpes

Sans prétendre à l'exhaustivité, cette première partie met en avant quelques points saillants partagés avec les acteurs de la région¹ sur l'état des lieux de la biodiversité en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La région présente la particularité d'être située géographiquement au carrefour d'influences continentale, alpine, auvergnate et méditerranéenne. Cela contribue à la grande diversité de ses milieux naturels et des espèces qu'ils hébergent. Du fait de ce positionnement, de la diversité de leur géologie et de l'influence du gradient d'altitude, la biodiversité des massifs montagneux est particulièrement riche, mais elle s'exprime aussi en plaine avec des zones fluviales, lacustres et humides reconnues au plan international.

Ce patrimoine naturel confère à la région Auvergne-Rhône-Alpes une grande richesse, mais il est particulièrement fragile et menacé.

1 Les espaces naturels

Les espaces naturels les plus intéressants de la région, en termes d'espèces et de fonctionnalités, sont notamment :

- des **forêts** : des forêts anciennes irremplaçables, un maillage bocager et des ripisylves (présentant des fonctions de refuges et d'épuration), des forêts de plaine et des forêts de pente peu exploitées ;
- des **milieux ouverts** : des pelouses sèches (milieux thermophiles), des landes, alpages, prairies de fauche de montagne (emblématiques des paysages de montagne), le bocage, les milieux rocheux ;
- des **zones humides**, en régression, dont l'importance globale pour le stockage du carbone et la ressource en eau est déterminante : des zones humides d'exception (alluviales, marais, étangs...), des tourbières, et plus spécifiquement les tourbières d'altitude ;

¹ Notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), du plan régional d'action biodiversité et du bilan de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) 2009-2019, et plus globalement dans le cadre des travaux du comité régional de la biodiversité (CRB).

- des **cours d'eau et lacs naturels** : des grands cours d'eau encore dynamiques, des têtes de bassin, les grands lacs naturels alpins, des lacs liés à l'ancienne activité volcanique.

Les indicateurs suivants montrent que la région Auvergne-Rhône-Alpes comporte proportionnellement plus d'espaces naturels de qualité que le reste du territoire national :

- la région compte 20 % des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 de France métropolitaine (c'est-à-dire les espaces naturels dont la valeur du patrimoine naturel est supérieure à la moyenne), pour une superficie de 12,8 % ;
- la région comporte le plus grand nombre de parcs naturels régionaux (PNR) de France représentant 25 % du territoire ;
- la région est la 3^{ème} de France en taux de couverture d'aires protégées (37,27 % pour une moyenne nationale de 27 %) et la 2^{ème} en taux de couverture de protections réglementaires et de maîtrises foncières (3,03 % pour une moyenne nationale de 1,8 %).

2 Les espèces

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte **quasiment 30.000 espèces**, auxquelles s'ajoutent 1.150 espèces considérées comme « introduites ». Elle héberge de l'ordre de **35 % des espèces inventoriées en France** métropolitaine, dans le domaine « continental » (c'est-à-dire sans compter les espèces marines).

Pour certains groupes, cette proportion est nettement supérieure, ce qui confère à la région une responsabilité forte au niveau national. Par exemple, 84 % des espèces de libellules et 66 % des espèces de papillons recensées en France sont présentes en Auvergne-Rhône-Alpes.

Certains groupes comptent de nombreuses espèces, comme les champignons (8.290 espèces), les coléoptères (7.200 espèces) et la flore vasculaire (3.665 espèces). Globalement, les 30.000 espèces recensées appartiennent majoritairement aux groupes de la **faune invertébrée (51%)** et de la **fonge (champignons et lichens) (29%)**. Ce sont les groupes pour lesquels les lacunes de connaissance sont les plus importantes dans la région.

Inversement, d'autres groupes ont peu d'espèces, comme les amphibiens (23 espèces), les reptiles (23 espèces) et les chiroptères (chauves-souris) (30 espèces). Ce constat d'un nombre limité d'espèces pour ces groupes est partagé au niveau national.

3 Le patrimoine géologique

La géologie régionale présente une exceptionnelle diversité de formations géologiques qui s'explique par les nombreux phénomènes qui l'ont façonnée sur plus de 600 millions d'années. **462 sites** sont ainsi recensés pour leur intérêt scientifique et pédagogique dans l'inventaire national du patrimoine géologique, et une trentaine sont en cours d'intégration.

Auvergne-Rhône-Alpes se distingue des autres régions par son intérêt en termes de **volcanisme, tectonique et hydrothermalisme** ainsi que par **la grande variété des formations rencontrées** : géomorphologie, stratigraphie, paléontologie, sédimentologie, minéralogie, plutonisme, métamorphisme. Elle se distingue également par la valeur et l'originalité de ses sites : **près du tiers sont d'intérêt national et 16 % d'intérêt international**.

4 Une érosion globale de la biodiversité aussi constatée en Auvergne-Rhône-Alpes

L'outil de diagnostic « **liste rouge régionale** » permet d'évaluer le niveau de menace d'extinction des espèces à l'échelle de la région. Ce diagnostic est fondé sur des critères scientifiques (évolution de la taille de la population, répartition géographique, nombre d'individus matures...) et établi selon une méthodologie définie par l'union internationale de la conservation de la nature (UCIN).

En Auvergne-Rhône-Alpes, **2.001 espèces sont menacées** selon les listes rouges régionales, ce qui correspond à **30,7 % des espèces évaluées**. Ainsi, dans la région, sont menacées :

- plus de 1.500 espèces de la flore, notamment quasiment 700 espèces de mousses,
- parmi les vertébrés, 48 % des espèces d'oiseaux et 43 % des espèces de chauve-souris,
- environ 200 espèces de coléoptères saproxyliques (réalisant tout ou partie de leur cycle de vie dans le bois en décomposition), selon la liste rouge régionale publiée début 2021.

En comparaison, 19 % des espèces sont menacées au niveau national, et même 12 % à l'échelle de la métropole. **La région Auvergne-Rhône-Alpes est donc largement concernée par la menace d'extinction des espèces.**

Par ailleurs, 582 autres espèces sont considérées quasi-menacées.

Les deux autres références suivantes complètent ce constat d'une érosion de la biodiversité dans la région ces dernières décennies :

- Le suivi temporel des oiseaux commun (STOC), mis en place par la ligue pour la protection des oiseaux, montre au cours des 20 dernières années une diminution de l'abondance des oiseaux qui sont liés à un type de milieu donné (oiseaux dits « spécialistes ») de - 8,3 % et une légère augmentation des oiseaux pouvant s'adapter à tout type d'habitat (oiseaux dits « généralistes ») de + 2 %. Cette diminution est particulièrement marquée pour les oiseaux spécialisés des milieux agricoles (- 20 %) et des milieux forestiers de plaine (- 9 %).
- Depuis 1990, la perte d'espaces naturels au sein des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) est évaluée à 5.000 hectares, dont 1.000 hectares de zones artificialisées dans les ZNIEFF de type 1 qui constituent des entités écologiques plus petites et plus riches.

À retenir de l'état des lieux du patrimoine naturel en Auvergne-Rhône-Alpes :

- des espaces naturels variés et de qualité (forêts, milieux ouverts, zones humides, cours d'eau et lacs naturels), en proportion plus que sur le territoire national,
- quasiment 30.000 espèces en Auvergne-Rhône-Alpes, principalement des groupes de la faune invertébrée (51%) et de la fonge (champignons et lichens) (29%), soit de l'ordre de 35 % des espèces inventoriées en France,
- 462 sites recensés dans l'inventaire national du patrimoine géologique, dont près du tiers d'intérêt national et 16 % d'intérêt international,
- la région concernée par la menace d'extinction des espèces, avec 2.001 espèces menacées selon les listes rouges régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, soit 30,7 % des espèces évaluées, pour 12 % d'espèces menacées en France métropolitaine.

II État des lieux du réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes

1 État des lieux quantitatif du réseau d'aires protégées

1. Rappel des définitions

Une **aire protégée** est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* ».

Cette notion est très large. Elle intègre notamment les parcs naturels régionaux, les aires d'adhésion de parcs nationaux, les sites Natura 2000 et des labellisations internationales (Ramsar, Unesco, réserves de biosphère).

Une **aire protégée sous protection forte** est « *un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* ».

Cette notion englobe les outils de protection réglementaire du patrimoine naturel : zones de cœur de parcs nationaux, réserves naturelles (nationales et régionales), réserves biologiques, arrêtés de protection (de biotope, de géotope ou d'habitats naturels).

2. Synthèse par aire protégée et couverture régionale

Le tableau suivant présente des informations générales sur chaque outil répondant à la définition d'aire protégée (type, compétences de création et de gestion), leur état des lieux dans la région (nombre et superficie) en mars 2021 et un commentaire sur leur répartition géographique.

Les aires protégées sous protection forte sont en gras-italique dans la 1^{ère} colonne du tableau.

Aire protégée		Type ²	Compétence de création	Compétence de gestion	Nombre	Superficie dans la région	Commentaire sur la répartition géographique
Parcs nationaux	Zones de cœur	Réglementaire	État	Établissement public	2	2.393,6 km ²	Parcs nationaux de la Vanoise et des Écrins, aire d'adhésion du parc national des Cévennes
	Aires d'adhésion	Contractuel			3	3.558 km ²	
Réserves naturelles	nationales	Réglementaire	État	Formes diverses : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics...	32	694,6 km ²	Majoritairement dans la partie alpine de la région (23 RNN dans les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, soit 70 % des RNN de la région)
	régionales		Conseil régional		19	35,0 km ²	1 à 2 réserve(s) naturelle(s) régionale(s) par département, à l'exception de la Haute-Savoie (aucune) et de l'Isère (4)
Réserves biologiques		Réglementaire	État	Office national des forêts (ONF)	23	91,9 km ²	Au moins 1 réserve biologique par département, dont certains en ayant davantage : Ardèche (7), Isère (8), Savoie (8)
Arrêtés de protection préfectoraux	de biotope	Réglementaire	État	Pas de gestionnaire spécifique	225	473,6 km ²	Majoritairement dans la partie alpine de la région (172 APPB dans les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, soit 75 % des APPB de la région)
	de géotope				1	4,4 ha	Un site dans le Rhône
	d'habitats naturels				1	31,7 km ²	Un site en Haute-Savoie (Mont Blanc). Un 2 nd APPHN des forêts alluviales du Roubion (26) a été créé en avril 2021.

2 Réglementaire, foncier, contractuel ou label international.

Aire protégée		Type	Compétence de création	Compétence de gestion	Nombre	Superficie dans la région	Commentaire sur la répartition géographique
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage		Réglementaire	État	Office français pour la biodiversité (OFB) ou autre établissement public	2	73,7 km ²	Belledonne (38) et Bauges (73, 74). Une 3 ^{ème} RNCFS a été créée à Donzère-Mondragon (26, 84) en août 2021.
Sites du conservatoire du littoral		Foncier	Conservatoire du littoral	Collectivités territoriales, associations	28	7,3 km ²	Rives des lacs Léman (74), d'Annecy (74) et du Bourget (73), ainsi que de retenues sur la Dordogne (15, 63)
Sites du conservatoire des espaces naturels	acquis	Foncier	Conservatoire des espaces naturels	Conservatoire des espaces naturels, ou autre (collectivité territoriale, exploitants agricoles, propriétaires...)	180	19,6 km ²	Des sites généralement d'une superficie limitée, répartis de façon assez hétérogène dans la région
	gérés	Contractuel			390	166,5 km ²	
Parcs naturels régionaux		Contractuel	État, sur proposition de la Région	Syndicat mixte	10	19.706,4 km ²	Tous les départements concernés par au moins 1 parc naturel régional, à l'exception de l'Allier
Sites Natura 2000	Zones spéciales de conservation	Contractuel	État	Collectivités territoriales, ou État par défaut. Animation pouvant être confiée à une structure (association par exemple)	218	6.480,6 km ²	Tous les départements concernés, des sites aux superficies variables
	Zones de protection spéciales				50	6.999,1 km ²	
Sites Ramsar		Label international	Initiative État, reconnaissance au niveau international	Pas de gestionnaire spécifique	3	106,3 km ²	Lac du Bourget – Marais de Chautagne (73), rives du Lac Léman (74) et impluvium d'Evian (74)

Aire protégée	Type	Compétence de création	Compétence de gestion	Nombre	Superficie dans la région	Commentaire sur la répartition géographique
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco	Label international	Initiative État, reconnaissance au niveau international	Formes diverses : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics...	1	242,4 km²	Un seul bien naturel inscrit à l'Unesco : la Chaîne des Puys – Faille de Limagne (63)
Réserves de biosphère	Label international	Initiative État, reconnaissance au niveau international	Formes diverses : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics...	2	26.899,2 km²	Cévennes (07) et bassin de la Dordogne (15, 63)

Ainsi, la superficie en aires protégées de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 26.389 km², soit **36,22 %** de la région (donnée de mars 2021). Cela représente l'équivalent de la superficie de 4,5 départements de la région (sur la base de la superficie moyenne d'un département).

La notion d'aires protégées est si large (en résumé, l'existence d'un gestionnaire sur un périmètre donné) qu'elle soulève des interrogations. Par exemple, les aires protégées ne comprennent pas seulement des espaces naturels, mais contiennent aussi des zones anthropisées, notamment des secteurs artificialisés au sein des parcs naturels régionaux, des zones de protection spéciale ou des réserves de biosphère. La ville d'Aurillac est par exemple entièrement en « aire protégée », étant donné qu'elle se situe dans la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, sans pour autant que la définition d'une « aire protégée » y soit directement appliquée.

La région se situe ainsi au-dessus de l'objectif national de 30 % du territoire protégé. 5 départements ont une couverture inférieure à 30 % :

- L'Allier et le Rhône présentent une couverture inférieure à 10 % (respectivement 8,02 % et 5,42 %), ce qui s'explique par une superficie nulle ou faible des parcs naturels régionaux et des zones de protection spéciales de superficie plus limitée que dans d'autres départements.
- L'Ain, la Loire et la Haute-Savoie présentent une couverture comprise entre 20 % et 30 % (respectivement 21 %, 27,29 % et 24,69 %), donc relativement proche de l'objectif national.

Les chiffres suivants montrent l'importance des outils principalement fondés sur l'animation et la contractualisation dans la couverture en aires protégées de la région : si les PNR ne sont pas comptabilisés, la couverture régionale passe à 20,4 % ; si les PNR et les sites Natura 2000, elle n'est que de 9,9 %.

La superficie en aires protégées sous protection forte de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 2.143,7 km², soit **3,03 %** de la région (donnée de mars 2021). Cela représente l'équivalent de la superficie d'un tiers d'un département de la région (sur la base de la superficie moyenne d'un département).

La région se situe bien en-deça de l'objectif national de 10 % du territoire protégé. Seul le département de la Savoie se situe au-delà de ce chiffre de 10 % (11,41 %).

Cette couverture du territoire en aire protégée sous protection forte est hétérogène au sein de la région, avec un fort déséquilibre entre l'Est (domaine alpin) et le reste de la région. Les départements alpins de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie abritent par exemple 70 % des réserves naturelles nationales et 75 % des arrêtés préfectoraux de protection de biotope de la région, ainsi que les cœurs de parcs nationaux.

La couverture en aire protégée sous protection forte est notamment faible, moins de 1 %, dans certains départements : l'Allier (0,79 %), le Cantal (0,05 %), la Haute-Loire (0,11 %), la Loire (0,19 %), le Puy-de-Dôme (0,45 %) et le Rhône (0,54 %). A l'exception du Rhône (pour partie), ce sont les départements du massif central, sur lesquels l'historique de protection de la nature et la perception de ces outils a pu freiner les possibilités de développement du réseau d'aires protégées sous protection forte.

3. Synthèse des résultats du diagnostic national de l'UMS Patrinat

L'UMS Patrinat a réalisé en 2020 une étude sur la « représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité ». L'objectif de cette étude était d'évaluer si les espèces et les habitats les plus intéressants sont suffisamment couverts par le réseau d'aires protégées, et d'identifier en conséquence des secteurs à fort enjeu de conservation.

Les résultats montrent que 9% des espèces et 30% des habitats évalués sont suffisamment couverts par le réseau d'aires sous protection forte, et respectivement 20 % et 37 % en prenant en compte le réseau Natura 2000. L'insuffisance de la couverture concerne surtout les milieux agropastoraux et humides.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, la proportion des espèces suffisamment couverte est supérieure à la moyenne nationale (18 % pour les protections fortes et 27 % en intégrant le réseau Natura 2000), avec des résultats supérieurs à 30 % pour les milieux forestiers, aquatiques et rocheux, mais de 28 % pour les milieux humides et de 13 % pour les milieux agropastoraux. Le bilan est plus favorable pour les habitats (45 % suffisamment protégés).

Même si cette analyse ne prend pas en compte l'efficacité réelle des aires protégées (hors protection forte notamment) et les menaces pesant sur les espèces et les habitats du diagnostic national, elle confirme l'insuffisance du réseau actuel d'aires protégées pour faire face à l'érosion de la biodiversité et montre le besoin d'une amélioration des protections actuelles.

4. Comparaison avec le niveau national (métropole)

La comparaison des nombres et superficies des aires protégées, entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la métropole française³ montre **l'importance des aires protégées sous protection forte de la région pour le niveau national**. Par exemple :

- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) de la région représentent 1/4 des APPB de France métropolitaine (23,8 % en nombre et 27 % en superficie), au sein desquels les APPB des départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie représentent quasiment 1/5 (18%) des APPB de France. Cela signifie par exemple qu'en France, 1 APPB sur 5 se situe en Isère, Savoie ou Haute-Savoie, et que la région compte proportionnellement 2 fois plus d'APPB que le reste du territoire national.
- Les zones de cœur de parcs nationaux constituent plus de la moitié (57 %) de la superficie des zones de cœur de parcs nationaux en France métropolitaine. Les aires d'adhésion en représentent un peu moins de la moitié (46,7 %).
- Les réserves naturelles nationales (RNN) sont proportionnellement plus nombreuses en Auvergne-Rhône-Alpes qu'en métropole (rapport de 1 à 1,7 pour le nombre) et proportionnellement plus étendues (rapport de 1 à 3,5 pour la superficie). Les RNN de la région constituent un peu moins de la moitié (45,4 %) de la superficie des RNN de France métropolitaine.

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont aussi proportionnellement plus développés dans la région : leurs superficies représentent plus de 20 % (21,6 %) des PNR de France (pour un ratio des superficies région / métropole de 12,8 %).

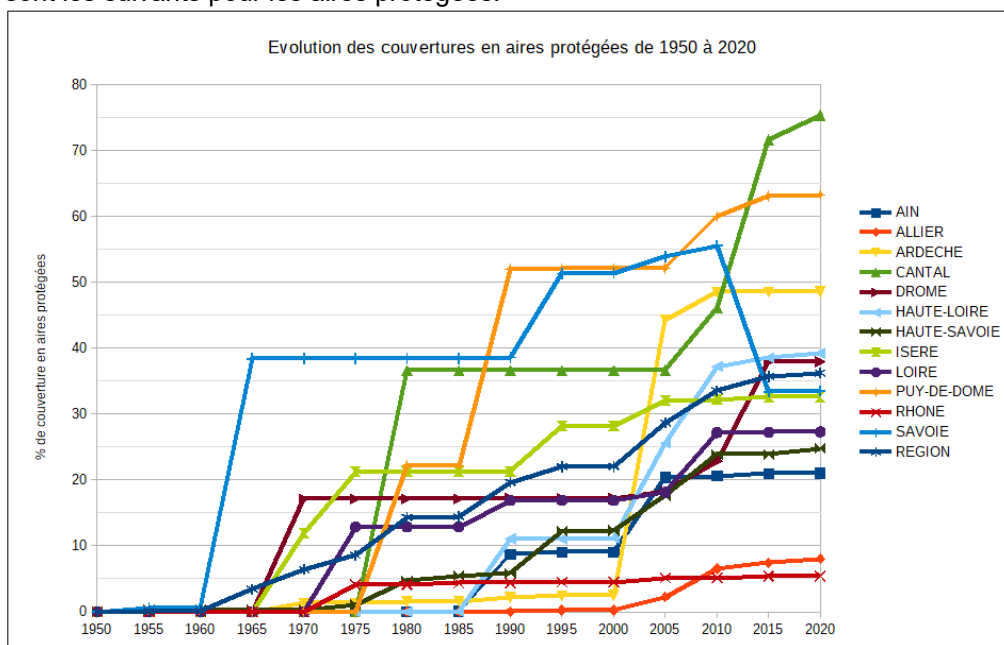
Néanmoins, la région est proportionnellement moins bien dotée en sites qui sont la propriété du conservatoire du littoral (ce qui est normal en l'absence de façade maritime) ou d'un conservatoire d'espaces naturels (dont la superficie ne représente que 2,85 % de la superficie nationale des sites sous maîtrise foncière des CEN). Le label Ramsar est aussi moins développé en Auvergne-Rhône-Alpes que sur le reste de la métropole (3 sites en région pour 38 en métropole).

5. Evolution historique de la couverture du territoire en aires protégées

Les données sur les aires protégées ont permis d'identifier l'évolution de la couverture de la région et des départements en aires protégées et en protections fortes depuis les années 60 et par tranches de 5 ans. Ces travaux présentent quelques imprécisions mineures qui ne remettent pas en question les résultats, notamment l'absence d'année de création des sites des CEN et la non-prise en compte de l'évolution des surfaces au fil du temps (extensions ou diminutions d'aires protégées).

3 Source : Inventaire national du patrimoine naturel, synthèse des données selon les références du 15 décembre 2020 (<https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/stats>).

Les résultats sont les suivants pour les aires protégées.



L'évolution régionale est assez irrégulière, avec des périodes de stagnation (1980-1985 et 1995-2000) et des périodes de croissance significative (par exemple de 20 % à 35 % de 2000 à 2015).

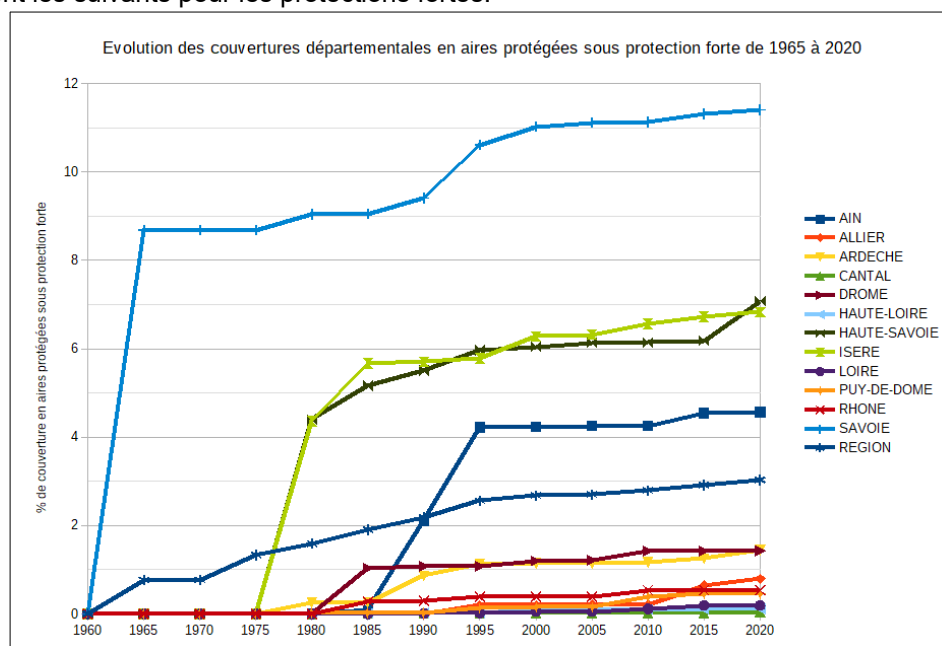
Dans les départements, les créations d'aires protégées de grandes superficies ressortent, par exemples :

- la création du PNR des Volcans d'Auvergne, dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, en 1977 ;
- la création du PNR des Monts d'Ardèche, dans l'Ardèche, en 2001 ;
- la création de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, en 2012.

La mise en place du réseau Natura 2000 apparaît aussi, sur la période 2000-2010, dans tous les départements.

La diminution constatée dans le département de la Savoie à partir de 2020 s'explique par le refus de plusieurs communes de faire partie de l'aire d'adhésion du parc national de la Vanoise en 2015.

Les résultats sont les suivants pour les protections fortes.



La progression régionale est assez régulière sur chacune des deux périodes suivantes :

- une première période 1970-1995 d'augmentation de la couverture de 0,72 points tous les 10 ans, avec notamment la création des parcs nationaux et des grandes réserves naturelles nationales dans les départements alpins ;
- une seconde période 1995-2020 d'augmentation moins rapide de la couverture, à un rythme de 0,19 points tous les 10 ans (soit 3,8 fois moins vite que durant la première période 1970-1995).

Le graphe confirme l'hétérogénéité entre les départements alpins qui sont au-dessus de la moyenne régionale (Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain) et les autres départements dont la couverture est inférieure à 1,5 %.

Dans les départements, les créations des parcs nationaux et des grandes réserves naturelles nationales apparaissent, par exemples :

- la création du parc national de la Vanoise, en Savoie, en 1963 ;
- la création de la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors, dans l'Isère et la Drôme, en 1985 ;
- la création de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, dans l'Ain, en 1993.

À retenir de l'état des lieux quantitatif du réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- une couverture en aires protégées à hauteur de 36,22 %, au-delà de l'objectif national de 30 % ;
- une notion d'aires protégées large, qui englobe des zones artificialisées (notamment dans les parcs naturels régionaux, les zones de protection spéciale ou les réserves de biosphère) ;
- une couverture en aires protégées sous protection forte à hauteur de 3,03 %, en-deça de l'objectif national de 10 % ;
- un fort déséquilibre entre le domaine alpin, qui abrite la grande majorité des aires protégées sous protection forte de la région, et le reste du territoire, notamment le massif central ;
- la grande importance des aires protégées sous protection forte d'Auvergne-Rhône-Alpes pour le niveau national (45 % de la superficie des réserves naturelles nationales de France métropolitaine et 1 arrêté de protection de biotope sur 5 de France en Isère, Savoie ou Haute-Savoie par exemples).

2 État des lieux quantitatif des outils pouvant potentiellement être considérés comme des aires protégées ou des aires protégées sous protection forte

1. Rappel des outils concernés

Les **potentiels nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées**, après analyse, voire au cas par cas, lors du premier plan d'actions sont :

- les périmètres de protection des réserves naturelles nationales, après présentation en conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;
- les espaces naturels sensibles, sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'actions national ;
- les sites acquis par les agences de l'eau, sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'actions national ;
- les sites classés, sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'actions national.

Les **potentiels nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées sous protection forte**, après analyse, voire au cas par cas, lors du premier plan d'actions sont :

- les périmètres de protection des réserves naturelles nationales, après présentation en conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sous réserve de mise en place d'une gestion conservatoire dédiée ;
- les sites acquis par le conservatoire du littoral, sous réserve de mise en place d'une gestion conservatoire dédiée ;
- les sites acquis par les conservatoires d'espaces naturels sous réserve de la mise en place d'une stratégie permettant de pérenniser ces acquisitions ;
- la définition d'un outil existant ou nouveau adapté à la protection forte de forêts.

2. Synthèse par outil et couverture supplémentaire potentielle

Le tableau suivant présente des informations générales sur chaque potentiel nouvel outil à intégrer dans les aires protégées (type, compétences de création et de gestion) et leur état des lieux dans la région (nombre et superficie) en mars 2021.

Outil	Type	Compétence de création	Compétence de gestion	Nombre dans la région	Superficie dans la région	Superficie dans la région, en dehors du réseau des aires protégées
Périmètres de protection des réserves naturelles nationales	Réglementaire	État	Pas de gestionnaire spécifique	5	3,9 km ²	1,4 km ²
Espaces naturels sensibles	Foncier	Conseil départemental	Formes diverses	1.255	2.747,7 km ²	1.167,7 km ²
Sites acquis par les agences de l'eau	Foncier	Agence de l'eau	Formes diverses	Pas de sites acquis par les agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée dans la région		
Sites classés (au titre des paysages)	Réglementaire	État	Pas de gestionnaire spécifique	250	1.156,1 km ²	425,2 km ²

La superficie potentielle en nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées, suite à l'analyse à réaliser durant le 1^{er} plan d'actions est de 1.570 km², soit **2,22 %** de la région. Ce chiffre est plus important dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (ce qui s'explique principalement par des sites classés en dehors des aires protégées) et les départements de l'Ardèche et du Rhône (du fait d'espaces naturels de plus grande superficie et pour partie en dehors des aires protégées). Ainsi, la couverture initiale de 37,27 % est susceptible de passer au maximum à 39,49 % sur la base des analyses à venir.

La superficie potentielle en nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées sous protection forte (décrits dans le tableau des aires protégées), suite à l'analyse à réaliser durant le 1^{er} plan d'actions est de 88,1 km², soit **0,12 %** de la région. Ce chiffre est supérieur à 1 % dans le seul département de la Savoie (ce qui peut s'expliquer par l'importance du réseau de sites acquis par le conservatoire du littoral ou le conservatoire d'espaces naturels). La couverture initiale de 3,03 % est susceptible de passer au maximum à 3,16 % sur la base des analyses à venir, ce qui resterait une évolution peu significative par rapport à l'objectif national de 10 %.

3 État des lieux qualitatif du réseau d'aires protégées

Les constats posés par le présent diagnostic sont une couverture importante du territoire régional en aires protégées, un déficit en aires protégées sous protection forte et une érosion globale de la biodiversité qui est aussi constatée dans la région.

Au-delà de ces éléments quantifiés, le réseau actuel d'aires protégées pose les questions de sa cohérence, de son efficacité, de la complémentarité des différents outils qui le composent et de son appropriation par les acteurs des territoires (notamment les collectivités locales, les usagers et les citoyens).

Cette analyse qualitative a principalement été construite à partir des contributions des partenaires sollicités en décembre 2020 sur la déclinaison de la stratégie pour les aires protégées.

1. Atouts et limites des types d'aires protégées

Chaque aire protégée présente des atouts et des limites pour la protection du patrimoine naturel, et sont plus ou moins bien adaptés aux questions posées et aux enjeux locaux. Ces éléments sont résumés dans le tableau suivant, par type d'aires protégées (réglementaire, foncier, contractuel ou label international), principalement en termes d'efficacité, d'appropriation locale et de fonctionnement.

Type d'aire protégée	Principaux atouts	Principales limites
Réglementaire	• Efficace pour éviter la destruction physique des milieux naturels à long terme • Présence d'un gestionnaire dans les réserves naturelles • Souplesse des arrêtés de protection (en termes de délais de création et de contenu)	• Absence de gestion spécifique aux arrêtés de protection, pour la médiation, la connaissance et la restauration • Lourdeur de la procédure de création ou de révision d'une réserve naturelle ou biologique
Foncier	• Efficace dans certaines situations (notamment quand la zone acquise est adaptée aux enjeux), car les parcelles sont entièrement maîtrisées	• Difficultés à obtenir une maîtrise foncière suffisante (parcellaire morcelé, coût du foncier, attachement des propriétaires à la terre...)
Contractuel	• Plus-value forte en termes d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement des usages • Des résultats généralement positifs (cf. le réseau Natura 2000)	• Pas toujours efficace pour éviter la dégradation des milieux naturels et gérer les enjeux de fréquentation • Fragilité du volontariat
Label international	• Plus-value en termes d'appropriation et de médiation locale	• Pas toujours efficace pour éviter la dégradation des milieux naturels et gérer les enjeux de fréquentation

2. Enjeux d'une bonne complémentarité des aires protégées

La multiplication des aires protégées peut être perçue comme un « mille-feuille » de zonages et une source de confusion pour les acteurs locaux, notamment quand ces outils ont été déployés à des périodes différentes et de façon descendante. Cela peut conduire certains acteurs à se sentir tenus à l'écart des démarches de protection, voire à perdre de vue les enjeux à l'origine d'une démarche de préservation.

Néanmoins, cette diversité d'outils s'avère souvent nécessaire pour une protection pérenne, efficace et concertée, et pour tenir compte des contextes et des enjeux locaux (comme une « boîte à outils » permettant de mobiliser le bon levier pour répondre à la question posée). Les principales conditions d'une bonne articulation des aires protégées sont notamment :

- la bonne coordination des gestionnaires, avec par exemple un gestionnaire disposant de moyens d'animation suffisants et garant de la bonne complémentarité des outils, ou des conventions sur leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre et l'articulation des outils, voire une instance de coordination entre gestionnaires ;
- la mutualisation de la gouvernance (par exemple un comité de pilotage unique pour un espace naturel sensible, un site Natura 2000 et un arrêté de protection) ;
- la mutualisation des documents de gestion (si cela ne s'avère pas délicat pour la traçabilité des financements), ou *a minima* des périodes identiques d'application des plans de gestion, ou encore un document-cadre produit conjointement par les gestionnaires (par exemple une stratégie globale de gestion d'un ensemble vaste comprenant plusieurs aires protégées aux périmètres différents) qui constituera un socle des documents de gestion.

Les outils qui ne sont pas considérés comme des aires protégées méritent par ailleurs d'être pris en compte dans ce schéma, notamment les obligations réelles environnementales (ORE), les documents d'urbanisme (espaces boisés classés (EBC) notamment), d'autres outils de protection réglementaire (sites classés et inscrits au titre des paysages, périmètres de protection de captages d'eau potable) et les outils relatifs à la connaissance de la biodiversité (atlas de la biodiversité communale (ABC), inventaire continu des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)).

À horizon 2030, les enjeux d'une bonne complémentarité des aires protégées sont donc :

- l'intégration de ces conditions d'articulation des outils dans les pratiques des partenaires concernés (autorités, gestionnaires), au fil du temps, et notamment lors de la révision de plans de gestion ;
- la réalisation d'un état des lieux des complémentarités d'outils et des mutualisations mises en place, notamment en termes de gouvernance, de documents de gestion et modalités de travail entre gestionnaires concernés ;
- des temps d'évaluation de l'efficacité des outils, pour vérifier leur bon niveau de mise en œuvre et identifier d'éventuelles lacunes nécessitant une adaptation.

3. Facteurs de réussite et écueils de mise en place et de pilotage des aires protégées

Le recul de la création et du fonctionnement des aires protégées permet aujourd'hui d'identifier des facteurs de réussite et d'échecs qui sont résumés dans le tableau suivant et dont les enseignements sont importants pour la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées.

	Principaux facteurs de réussite	Principaux écueils
En termes d'enjeux de protection	• Inscription de la protection dans un projet de territoire, en collaboration avec les collectivités locales • Portage fort de l'autorité compétente • Clarté des enjeux de patrimoine naturel (diagnostic initial, analyse de l'évolution, mise en perspective de la valeur du site par rapport aux niveaux supérieurs) • Diagnostic objectif des pressions et de l'insuffisance des outils existants	• Valeur patrimoniale des sites mal comprise ou insuffisamment appropriée • Une réponse différente et pas toujours proportionnée aux différentes pressions • Des pressions considérées comme insuffisantes pour justifier une protection • Centrer le discours sur l'outil et non sur les enjeux justifiant l'outil
En termes d'animation et de communication	• Animation constante sur la durée • Accompagnement des acteurs locaux, identification de solutions « gagnant-gagnant » • Existence d'une dynamique locale de préservation du patrimoine naturel, impulsée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités	• Protection perçue comme descendante, imposée et sectorielle • Concertation insuffisante, partenariat insuffisant avec les collectivités locales, les usagers et les citoyens • Absence de consensus local • Protection perçue comme une contrainte (même si elle est de nature contractuelle ou foncière)
En termes de fonctionnement	• Des diagnostics réguliers • Démonstration régulière de la plus-value et de l'efficacité des outils	• Instabilité de la gouvernance, de la gestion et des financements

À retenir de l'état des lieux qualitatif du réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- des atouts et des limites propres à toutes les aires protégées, qui sont plus ou moins bien adaptés aux questions posées et aux enjeux locaux ;
- la multiplication des aires protégées à considérer comme une opportunité (« boîte à outils ») et non une source de confusions (« mille-feuille »), dont les conditions d'une bonne articulation sont notamment la bonne coordination des gestionnaires, la mutualisation de la gouvernance et des documents de gestion ;
- les enjeux d'une bonne complémentarité des aires protégées à horizon 2030 : l'intégration de ces conditions d'articulation des outils au fil du temps, la réalisation d'un état des lieux sur ce sujet, des temps d'évaluation de l'efficacité des outils ;
- des facteurs de réussite et écueils de mise en place et de pilotage des aires protégées identifiés aujourd'hui et qui constituent des enseignements.

4 État des lieux qualitatif des outils pouvant potentiellement être considérés comme des aires protégées

Concernant les potentiels nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées :

- Même s'ils ne sont pas considérés comme des aires protégées et malgré leur mise en œuvre assez hétérogène, les espaces naturels sensibles (ENS) ont un rôle de plus en plus important dans la préservation du patrimoine naturel et la médiation locale, dans l'ensemble des départements. Les conseils départementaux sont à considérer comme des acteurs majeurs de la stratégie pour les aires protégées.
- Par rapport aux enjeux de patrimoine naturel, les sites classés sont efficaces pour préserver l'intégrité physique des espaces naturels, mais, en l'absence de gestion, ne sont pas adaptés à la résorption de pressions diffuses (fréquentation notamment). La combinaison d'un site classé et d'un site Natura 2000 peut parfois être efficace pour la préservation d'un site et la mise en place d'une animation locale.

Concernant les potentiels nouveaux outils à intégrer dans les aires protégées sous protection forte :

- Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage nécessitent une analyse de leur gestion et de leur efficacité par rapport aux enjeux de patrimoine naturel. Ce chantier est inscrit dans le plan d'actions régional 2022-2024.
- Les sites acquis par le conservatoire du littoral ou par les conservatoires d'espaces naturels (CEN) peuvent être efficaces pour la gestion de sites, mais également présenter une maîtrise insuffisante pour une protection pérenne. Au-delà du sujet de la pérennisation des acquisitions des CEN, une évaluation de l'efficacité du réseau et d'éventuelles lacunes de protection apparaît pertinente.

5 Les outils proches de la notion d'aires protégées

Des outils actuellement non cités parmi les aires protégées s'en approchent néanmoins. Ils s'inscrivent dans des dynamiques de protection du patrimoine naturel et méritent à ce titre d'être cités dans cette déclinaison, voire valorisés dans le plan d'actions régional à des fins de développement ou de pérennisation. C'est notamment le cas des obligations réelles environnementales (ORE) et du réseau régional des forêts en évolution naturelle (FRENE). Ces informations sont par ailleurs communiquées au ministère de la transition écologique, pour une éventuelle analyse complémentaire.

Le tableau suivant présente une analyse de ces outils au regard des lignes directrices de l'UICN relatives à la définition d'une aire protégée (cf. en page 62-63 de la stratégie nationale).

Outil	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil répond	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil ne répond pas	Commentaires	Quelques chiffres
Espaces naturels propriétés d'une collectivité territoriale ou d'une association de protection de la nature (hors ENS et sites CEN)	- Espace géographique clairement défini - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (acte de propriété) - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques	- Gouvernance et gestion non systématiques - Pérennité non assurée (à la différence des sites des conservatoires)	Les acquisitions peuvent faire l'objet d'une aide publique (par exemple de l'agence de l'eau pour les zones humides).	% de la surface des zones humides acquises par des collectivités sur le bassin du Rhône en aires protégées variable selon les départements : 9,5 % en Isère, 53 % en Ardèche, 91 % en Savoie.
Obligations réelles environnementales (ORE)	- Espace géographique clairement défini - Gestion (libre évolution comprise) - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (engagement signé) - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques	- Pas de gouvernance des sites - Pérennité non assurée (obligations présentant une durée pouvant néanmoins être longue)	Il serait opportun de reconnaître les ORE comme des aires protégées. Une incohérence existe : les sites gérés par les CEN sont des aires protégées (conventions de 11 ans ou ORE), alors que des ORE signés par d'autres structures sur une durée plus longue ne sont pas des aires protégées.	Aucun chiffre disponible (outil créé récemment).
Périmètre de protection d'une RNR	- Espace géographique clairement défini - Reconnaissance (gouvernance) - Gestion - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (arrêté) - Efficacité à long terme pour la conservation de la nature et des services écosystémiques		Il existe un périmètre de protection d'une RNR dans la région (RNR de l'étang de Haute-Jarrie). Il serait pertinent de l'intégrer dans l'analyse au cas par cas en 2022-2024.	Surface du périmètre de protection de la RNR de l'étang de Haute-Jarrie : 21,01 ha.

Outil	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil répond	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil ne répond pas	Commentaires	Quelques chiffres
Réseau régional des forêts en évolution naturelle (FRENE)	- Espace géographique clairement défini - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (document de gestion durable forestier)	- Pas de gouvernance des sites - Gestion non systématique - Pérennité des engagements non assurée (durée de 15 à 20 ans)	Ce réseau fondé sur le volontariat des propriétaires forestiers est dynamique et en croissance constante. La pérennité des engagements n'est néanmoins pas assurée (notamment en forêt privée).	68 % de la surface du réseau FRENE en aires protégées et 30 % sous protection forte. 0,11 % de la région dans le réseau FRENE et en dehors des aires protégées (resp. 0,24 % en dehors des protections fortes).
Forêts de protection, au titre de l'article L. 141-1 et suivants du code forestier	- Espace géographique clairement défini - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (procès-verbal de reconnaissance)	- Pas de gouvernance ni de gestion des sites - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques non systématique (d'autres critères de sélection) - Pérennité à vérifier	Les forêts de protection désignées pour des raisons écologiques mériteraient de faire l'objet d'une analyse au cas par cas.	45 % de la surface des forêts de protection en aires protégées et 0,02 % sous protection forte. 0,05 % de la région en forêts de protection et en dehors des aires protégées (resp. 0,09 % en dehors des protections fortes).
Forêts d'exception	- Espace géographique clairement défini - Gouvernance et gestion - Pérennité	- Par tout moyen efficace, juridique ou autre (labellisation) - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques non systématique (d'autres critères de gestion)	Le label permet la concertation et une gestion multi-enjeux.	2 forêts d'exception labellisées : Tronçais (03) et Grande Chartreuse (38, 73)
Espaces boisés classés (EBC)	- Espace géographique clairement défini - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (documents d'urbanisme) - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques	- Pas de gouvernance ni de gestion des sites - Pérennité non assurée (déclassement possible lors de la révision d'un document d'urbanisme)	La pérennité de ce classement n'est pas assurée.	Pas d'analyse effectuée (mise à disposition des documents d'urbanisme non exhaustive sur le Géoportail de l'urbanisme).

Outil	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil répond	Termes de la définition d'aire protégée auxquels l'outil ne répond pas	Commentaires	Quelques chiffres
Périmètres de protection de captages	- Espace géographique clairement défini - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (arrêté préfectoral) - Pérennité assurée	- Pas de gouvernance - Pas une finalité de conservation de la nature et des services écosystémiques, avec de possibles contradictions	Les périmètres de protection immédiats (voire rapprochés) bénéficient d'une réglementation.	47,3 % de la surface des périmètres de protection immédiats ou rapprochés en aires protégées et 8,6 % sous protection forte. 1,02 % de la région en périmètres de protection immédiats ou rapprochés et en dehors des aires protégées (resp. 1,77 % en dehors des protections fortes).
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Espace géographique clairement défini	- Pas de gouvernance ni de gestion des sites - Par tout moyen efficace, juridique ou autre (simple pris en compte) - Pérennité non assurée - Efficacité pour la conservation de la nature et des services écosystémiques	L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance, et non de gestion ou de protection.	62 % de la surface des ZNIEFF de type 1 en aires protégées et 11,7 % sous protection forte. 6,5 % de la région en ZNIEFF de type 1 et en dehors des aires protégées.
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, contrats de rivière	- Espace géographique clairement défini - Reconnaissance (gouvernance) - Gestion - Par tout moyen efficace, juridique ou autre	- Outils non centrés sur la conservation de la nature et des services écosystémiques, mais y contribuant - Pérennité non assurée, notamment pour les démarches contractuelles qui peuvent ne pas être reconduites	Ces outils pouvant couvrir de grands territoires sont examinés dans ce tableau par analogie avec les parcs naturels régionaux.	Pas d'analyse effectuée, car peu pertinente (étant donné que les SAGE couvrent de grands territoires).

Les outils suivants mériteraient le statut d'aires protégées, ou d'être analysées au cas par cas. Si cela n'est pas envisageable, au regard des principes nationaux, cela signifie aussi que l'effort de déploiement de protections fortes ne portera pas sur ces outils, sauf sur sollicitation des partenaires concernés pour pérenniser leur démarche de protection.

- obligations réelles environnementales (ORE) ;
- périmètre de protection de la RNR de l'étang de Haute-Jarrie ;
- forêts de protection (au titre de l'article L. 141-1 et suivants du code forestier) désignées pour des raisons écologiques ;
- réseau régional des forêts en évolution naturelle (FRENE) ;
- espaces naturels propriétés d'une collectivité territoriale ou d'une association de protection de la nature (hors ENS et sites CEN).

6 Les autres outils de connaissance et protection de la biodiversité

L'objet de cette dernière partie est de rappeler que la politique de la biodiversité en région ne se limite pas aux aires protégées (comme déjà évoqué précédemment au sujet de la complémentarité des outils). Sans entrer dans le détail, il est opportun de citer :

- l'observatoire régional de la biodiversité (ORB) et les pôles régionaux qui diffusent et valorisent la connaissance sur le patrimoine naturel ;
- l'inventaire continu des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de la région, qui est l'outil de connaissance du patrimoine naturel piloté par la DREAL ;
- la protection des espèces, notamment sous une forme réglementaire ou dans le cadre de plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

III Les enjeux de protection et les trajectoires de développement du réseau d'aires protégées

1 Évaluation et hiérarchisation des enjeux de protection des espaces naturels à horizon 2030 dans les départements

Les espaces naturels considérés à enjeu de protection à horizon 2030 sont ceux qui présentent un patrimoine naturel intéressant et subissant des pressions que les outils existants ne suffisent pas à résorber.

Ces enjeux de protection ont été identifiés par les 12 DDT de la région en 2021 à partir :

- d'une concertation pilotée dans chaque département par la DDT, avec au moins une réunion technique et une réunion de validation politique rassemblant les parties prenantes (gestionnaires d'aires protégées, conservatoire botanique national, collectivités territoriales, associations de protection de la nature, représentants d'usagers, voire les structures porteuses de SAGE et les structures disposant de la compétence GEMAPI), et parfois des échanges bilatéraux entre la DDT et certains partenaires ;
- de contributions des partenaires, formulées fin janvier en réponse à l'appel à contributions de la DREAL ou durant la période de concertation départementale (d'avril à juin 2021) ;
- du cadre méthodologique de la DREAL, dont les 4 types de cas sont présentés ci-dessous, et dont la finalité est de regrouper des sites/secteurs en fonction du programme d'actions à mettre en place, selon le niveau de connaissance, de précision et de maturité (mettre en place une protection, rencontrer des élus sur l'enjeu ou réaliser des études ou des consultations).

Types d'enjeux	Plan d'actions associé	Commentaires
Projets de protection en voie de finalisation	Finaliser ces projets durant le 1 ^{er} plan d'actions 2022-2024	Ce sont les projets dont l'instruction a été engagée. Ils font partie du scénario tendanciel.
Enjeux de protection ciblés	Mettre en place les projets de protection dès le 1 ^{er} plan d'actions 2022-2024	Ce sont des enjeux ciblés dont l'intérêt scientifique a été confirmé et dont l'opportunité locale a été vérifiée. Il ne s'agit pas d'inscrire dans ce diagnostic des sites ciblés dont les collectivités locales concernées n'ont pas connaissance. À ce stade, le périmètre et l'outil ne sont pas forcément identifiés. Ces enjeux ciblés font aussi partie du scénario tendanciel.
Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types de milieux naturels	Engager un dialogue territorial, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée	Le principe de ces enveloppes territoriales est défini dans le scénario de développement qualitatif. Des enjeux de protection ciblés seront identifiés au fil du dialogue territorial et des études préalables. Le but n'est par exemple pas de mettre en place une protection forte sur toutes les zones humides d'une enveloppe territoriale, mais d'identifier celles présentant un enjeu de protection, gestion ou valorisation, puis de définir l'outil le plus adapté.
Enjeux à préciser dans les territoires	Étudier ces enjeux de protection au fil des plans d'actions triennaux	Ces enjeux nécessitent d'être confirmés. Il s'agit donc de les étudier puis, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés à inscrire dans les plans d'actions triennaux. Ils font aussi partie du scénario de développement qualitatif.

Les résultats sont présentés dans le document joint « **Enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030 : fiches et cartes départementales** ».

2 Synthèse régionale

1. Principaux types d'espaces naturels à enjeu en Auvergne-Rhône-Alpes, exemples et illustrations de la responsabilité régionale

Les **zones humides** présentent un enjeu en termes de biodiversité et de ressource en eau (gestion des sécheresses, des inondations, adaptation au changement climatique), sont assez bien connues, disposent de protections (aires protégées ou outils de la politique de l'eau : loi sur l'eau, SDAGE, SAGE, démarches contractuelles), mais sont en régression :

- des zones humides de montagne :
 - dans le massif central, comme dans le Nord Cantal (15), le Mézenc (43) ou le plateau de Marnhac/Chambeyrac (43) qui abrite un des rares stations françaises de renoncule à fleurs latérales ;
 - dans les Alpes, comme dans le massif de Belledonne (38) ou le massif de la Maurienne (73) ;
- des zones humides de plaine :
 - les prairies humides du val de Saône (01, 69), parmi les dernières stations de râle des genêts ;
 - les sites occupés par les principales populations de cistudes (03), qui sont les seuls sites de présence de l'espèce sur les bassins de l'Allier et de la Loire à l'amont de leur confluence ;
 - les prairies subhalophiles de la plaine du Forez (42).

Les **milieux alluviaux** et les **ripisylves** des cours d'eau présentent aussi un enjeu en termes de ressource en eau et sont toujours déstabilisés par les multiples pressions s'exerçant sur leur linéaire :

- les fleuves de la région : la Loire dans sa partie aval (03) et le Rhône sur l'ensemble de son cours (01, 07, 26, 38, 69, 73, 74) ;
- les rivières à tresses fonctionnelles : la Drôme (26), l'Eygues (26), la confluence du Vénéon et de la Romanche (38) et le Giffre (74) ;
- de grands cours d'eau dont les forêts alluviales sont encore importantes : la rivière Ain (01), l'Allier au niveau du Bec de Dore (03, 63), l'Isère dans le Grésivaudan (38), les rivières Drôme, Lez, Eygues et Ouvèze (26).

Les **cours d'eau à espèces patrimoniales** et **têtes de bassin versant** présentent un enjeu fort en termes de biodiversité et constituent des « réservoirs » pour la fonctionnalité des secteurs en aval :

- les cours d'eau à moules perlières et à écrevisses à pattes blanches (01, 03, 15).

Les **coteaux secs** ont une grande importance en termes de continuité écologique, notamment dans un contexte de changement climatique :

- les coteaux de la vallée du Rhône (07, 42, 69) ;
- les vallées alpines (38, 73, 74) ;
- des secteurs en Auvergne, à proximité de villes (03, 63).

Les **forêts matures**⁴ présentent aussi des enjeux forts en termes de biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

- des vallons affluents du Rhône (07) ;
- des gorges dans le massif central : gorges de la Rhue (15), vallée de la Credogne (63) ;
- des chênaies anciennes dans les Baronnie provençales (26).

4II est utile de préciser les définitions suivantes :

Forêt ancienne : « Une forêt ancienne est définie comme ayant été continuellement boisée depuis au moins 200 ans, quels que soient l'âge des peuplements qui la composent, leur composition ou la gestion qui a été pratiquée » (LATHUILLIERE et GIRONDE-DUCHER, 2014).

Peuplement mature : « La maturité d'un peuplement est le degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent. Le gradient de maturité suit donc les étapes clés du processus de leur développement (germination, installation, grossissement, vieillissement, sénescence, puis mort » (CATEAU et al. 2015).

D'autres types de milieux présentent un patrimoine naturel intéressant et peuvent subir des pressions, mais sont plus ponctuels au sein de la région :

- les lacs et plans d'eau, comme les lacs de cratère du PNR des Volcans d'Auvergne (63) et les étangs patrimoniaux du Nord Isère (38) ;
- des massifs montagneux, comme les monts du Cantal (15) et le massif du Taillefer (38) ;
- des cavités (01, 26) ;
- des milieux rupestres, pour l'aigle de Bonelli et l'aigle royal (07), le grand duc et le faucon pèlerin (03) ;
- des tufières, comme dans le PNR du Massif des Bauges (73, 74) ;
- des sites géologiques (dans quasiment tous les départements), par exemple les falaises du Serre de l'Âne à La Charce (26) qui sont d'un intérêt international.

La carte en page suivante présente les enjeux de protection identifiés à l'échelle de la région. Les identifiants de chaque site ou secteur n'y sont pas inscrits, par lisibilité, mais figurent dans les fiches et sur les cartes départementales.

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Les enjeux de protection de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- A) Projets de protection en voie de finalisation
- B) Enjeux de protection ciblés

C) Enveloppes territoriales

Enjeux définis

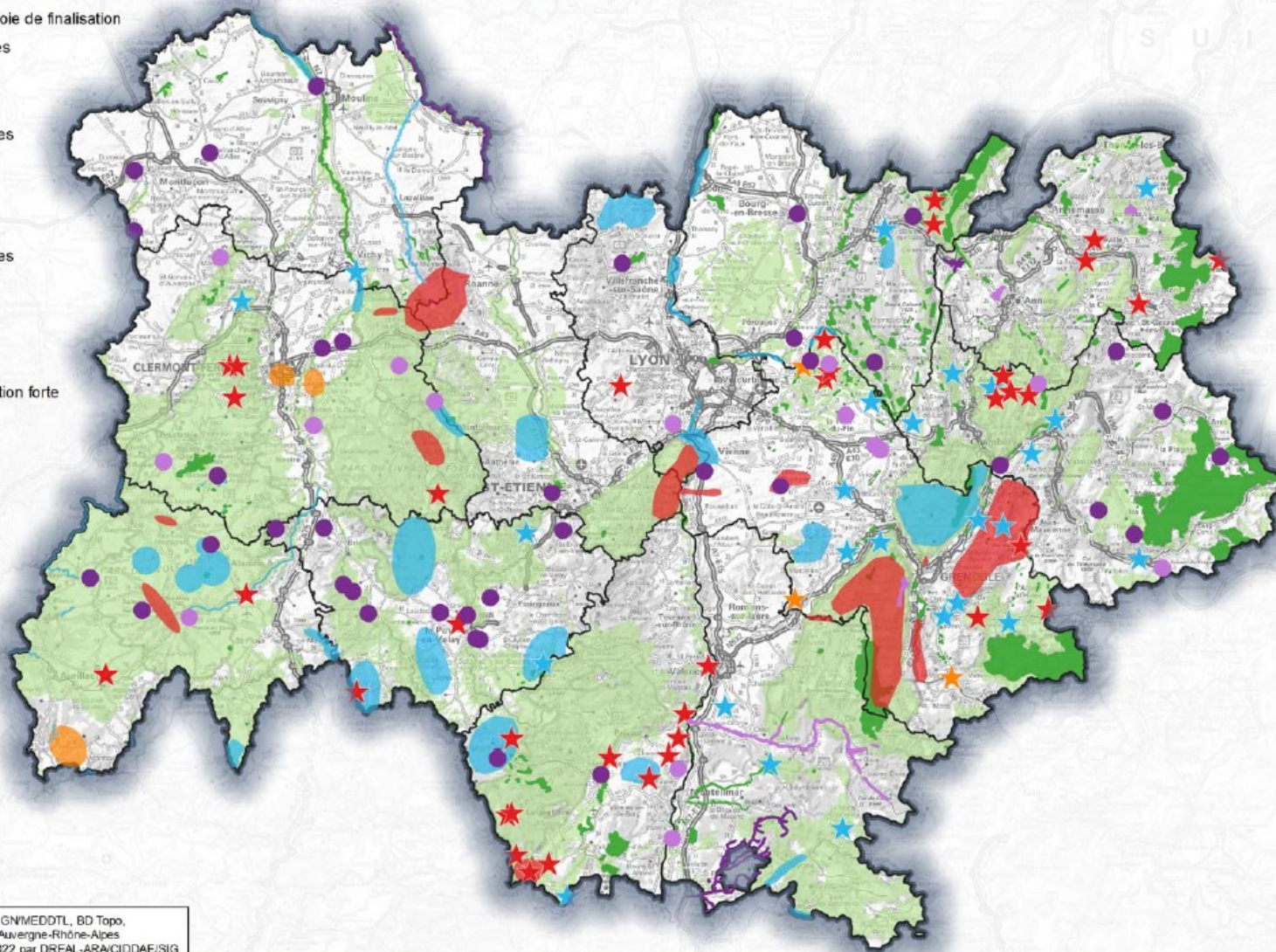
- ★ Milieux humides et aquatiques
- ★ Milieux secs
- ★ Plusieurs types de milieux

Enjeux à définir :

- ★ Milieux humides et aquatiques
- ★ Milieux secs
- ★ Plusieurs types de milieux

Aires protégées actuelles

- Aires protégées
- Aires protégées sous protection forte



Sources : IGN Protocole IGN/MEDDTL, BD Topo,
Scan 1 000 000, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Carte réalisée le 10/11/2022 par DREAL-ARA/CDDAE/SIG

Echelle : 1:1 800 002

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

2. Principales pressions pesant sur ces espaces naturels

Les principales pressions qui s'exercent sur les espaces naturels prioritaires sont les suivantes. Elles peuvent être directes ou indirectes, ponctuelles ou chroniques.

- l'artificialisation des sols, et les travaux de destruction de milieux (drainage par exemple) ;
- l'intensification de pratiques agricoles (drainage de zones humides, amélioration de la valeur agronomique de coteaux secs par exemples) et forestières (coupes à blanc de ripisylves par exemple) ;
- la fréquentation non maîtrisée des espaces naturels (sports de nature compris) ;
- la déprise agricole (qui peut menacer des parcelles non exploitées de coteaux secs) ;
- les pollutions (eutrophisation de milieux aquatiques par exemple).

Le tableau suivant résume les pressions qui affectent chaque type d'espace naturel. Il s'agit d'une vue d'ensemble et schématique, qui n'est pas adaptée à toutes les situations.

	Zones humides	Milieux alluviaux et ripisylves	Cours d'eau et têtes de bassin	Coteaux secs	Forêts matures
Artificialisation des sols, travaux	X	X	X	X	X
Intensification de pratiques agricoles et forestières	X	X	X	X	X
Fréquentation non maîtrisée		X	X	X	
Déprise agricole				X	
Pollutions	X	X	X		

3. Clés de lecture sur la stratégie de protection par grands types de milieux

Le niveau de connaissance, d'appropriation et de protection n'est pas le même pour chaque type d'espace naturel (sans exclure des situations locales pouvant être différentes). La stratégie de protection pourra en conséquence être également différente. Deux cas apparaissent :

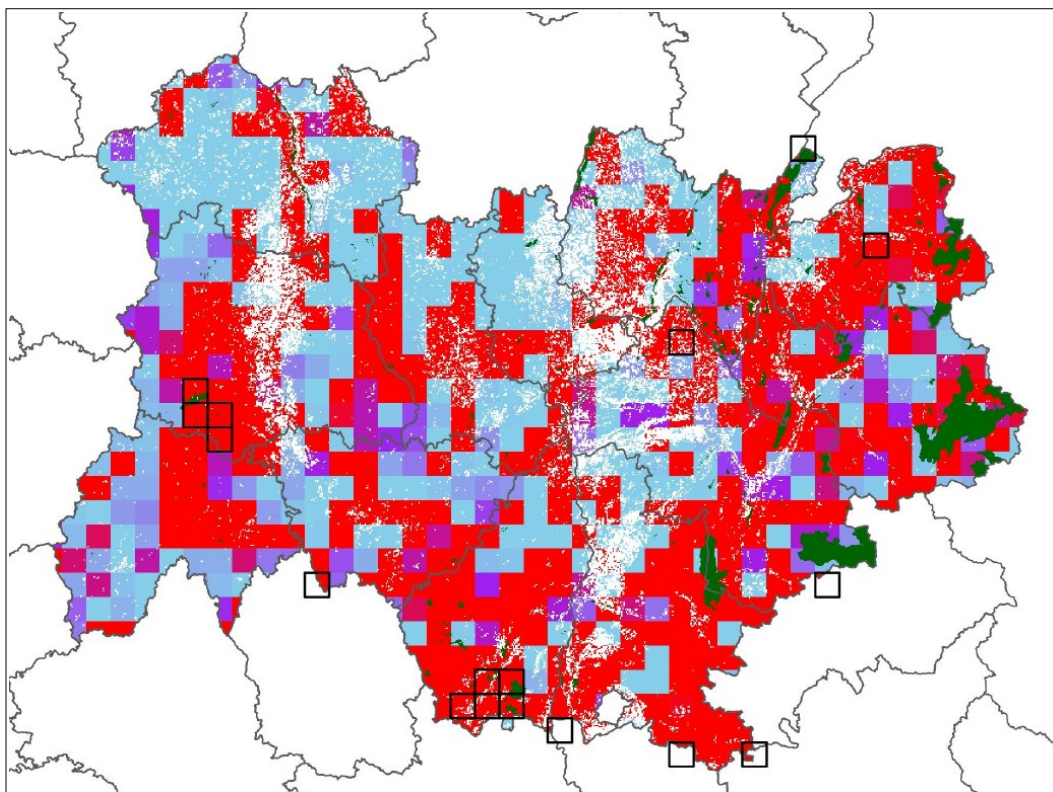
- les milieux aquatiques ou humides, qui sont globalement connus, disposent de protections (aires protégées ou outils de la politique de l'eau), mais sont en régression : si les protections existantes ne suffisent pas à résorber les pressions, des protections fortes pourront être opportunes ;
- les coteaux secs et les forêts matures, dont les enjeux sont moins couramment appréhendés, pour lesquels les protections contractuelles et foncières seront à poursuivre, et les protections fortes à développer sur des secteurs à forte valeur patrimoniale et menacés.

4. Vérification de la cohérence avec les enjeux identifiés au niveau national

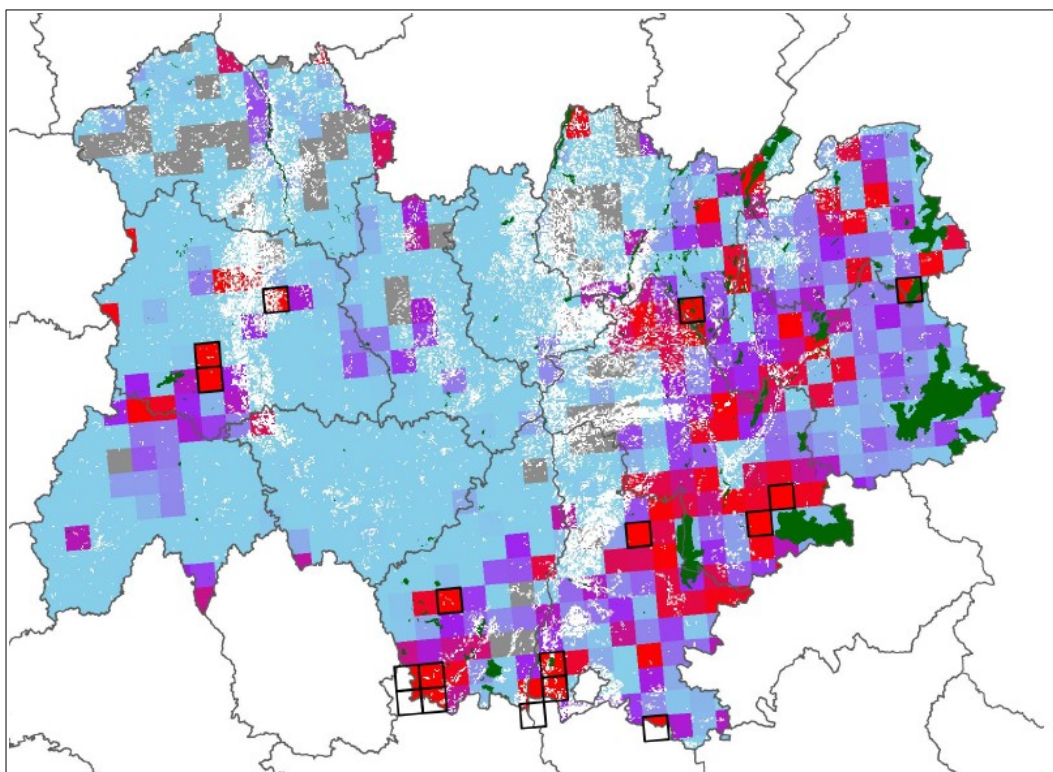
Les cartes de distribution des « points chauds » produites par l'UMS Patrinat font ressortir des mailles de 10km x 10km présentant des enjeux nationaux localisés en région (c'est-à-dire dont la combinaison d'espèces intéressantes au niveau national au sein de ces mailles est rare en région), parmi lesquelles des mailles sont considérées à fort enjeu.

Les cartes intégrant les protections fortes et les maîtrises foncières sont les plus intéressantes, car elles ciblent les mailles à enjeux pour des espèces dont l'aire de répartition est insuffisamment protégée, en dehors du réseau de protections fortes. Ce sont donc les secteurs sur lesquels la réflexion pour le développement du réseau de protection forte pourrait présenter un intérêt.

Ces cartes sont les suivantes : la première porte sur les enjeux de préservation d'espèces, et la seconde sur les habitats. Le nombre de mailles à fort enjeu est de 17 pour chaque carte, soit 34 (dont 10 majoritairement en dehors de la région). Ces mailles ont été identifiées à partir d'un seuil de 2 %.



Mailles à enjeux de préservation des espèces (mailles à fort enjeu encadrées et mailles d'importance régionale en rouge), en dehors du réseau de protections fortes



Mailles à enjeux de préservation des habitats (mailles à fort enjeu encadrées et mailles d'importance régionale en rouge), en dehors du réseau de protections fortes

Les enjeux de protection identifiés en région sont globalement cohérents avec les résultats de l'UMS Patrinat : des enjeux se situent dans les mailles à fort enjeu (mailles encadrées sur la carte), et les enjeux se trouvent majoritairement dans les mailles d'importance régionale (en rouge). En général, les mailles d'importance régionale sont nombreuses, si bien que les enjeux identifiés avec les partenaires sont des priorités au sein de ces territoires. Les enjeux qui se situent en dehors des mailles d'importance régionale sont toujours justifiés. L'analyse suivante est réalisée par département.

Département	Cohérence des enjeux de protection identifiés en région (par les partenaires) et des mailles encadrées à fort enjeu (par modélisation)	Cohérence des enjeux de protection identifiés en région (par les partenaires) et des mailles en rouge d'importance régionale (par modélisation)
Ain (01)	Cohérence assurée : la maille contient un site géologique et un enjeu à préciser (paléo-méandres du Rhône et vallée du Gland). L'autre maille n'est pas concernée, car majoritairement en dehors de la région, et dont la partie en région est en RNN.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception des prairies humides du val de Saône, qui présentent un enjeu réel. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées sur l'Est du département, la Dombes et la vallée du Rhône.
Allier (03)	Pas de maille à fort enjeu.	Cohérence globalement assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception des landes sèches de l'Ouest du département et de la vallée de la Besbre, qui présentent des enjeux réels. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées sur le val d'Allier, le val de Loire et la forêt de Tronçais.
Ardèche (07)	Cohérence globalement assurée : le groupe de mailles du Sud du département concerne le secteur de Païolive / Chassezac, les sites de nidification d'aigles (de Bonnelli et royal) et les forêts à pins de Salzman.	Les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, dans la mesure où celles-ci couvrent quasiment la totalité du département (exceptés quelques secteurs au Nord du département).
Cantal (15)	Pas de maille à fort enjeu (la maille concernée est majoritairement dans le Puy-de-Dôme).	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées sur le Nord-Est du département et des secteurs ponctuels au Sud-Est et à l'Ouest.
Drôme (26)	Cohérence globalement assurée : les mailles au Sud-Ouest du département portent sur les forêts alluviales du bassin du Lez, ainsi que sur la vallée du Rhône (qui est un enjeu à préciser). Aucune explication ne peut néanmoins être apportée pour la maille isolée au Nord du département (potentiellement des forêts matures ou des zones humides dans le PNR du Vercors). Les mailles au Sud-Est du département sont majoritairement en dehors de la région.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées sur les territoires des PNR du Vercors et des Baronnies Provençales, ainsi que le Sud-Ouest du département.
Isère (38)	Cohérence assurée : les 2 mailles au Sud du département portent sur le massif du Taillefer et la confluence Vénéon-Romanche), et la maille au Nord porte sur l'Isle-Crémieu (zones humides et fours à chaux). La maille au Sud est très majoritairement en dehors de la région.	Cohérence globalement assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception des zones humides du massif de Belledonne et des milieux alluviaux de l'Isère (Grésivaudan aval), qui présentent des enjeux réels. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées dans la partie montagneuse du département (pour partie), et dans une partie de la plaine (Isle-Crémieu notamment).

Département	Cohérence des enjeux de protection identifiés en région (par les partenaires) et des mailles encadrées à fort enjeu (par modélisation)	Cohérence des enjeux de protection identifiés en région (par les partenaires) et des mailles en rouge d'importance régionale (par modélisation)
Loire (42)	Pas de maille à fort enjeu.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées dans le monts du Forez, la plaine du Forez, les monts du Lyonnais et le territoire du PNR du Pilat.
Haute-Loire (43)	Cohérence assurée : la maille concernée au Sud-Ouest du département porte sur les zones humides de la Margeride et la révision de l'APPB des bouleaux nains.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception des sites de l'aval du bassin de l'Allier, qui présentent un enjeu réel. Les mailles d'importance régionale ne présentent pas de cohérence biogéographique.
Puy-de-Dôme (63)	Cohérence globalement assurée : les mailles au Sud-Ouest du département portent sur les lacs de cratère du PNR des Volcans d'Auvergne, et la maille isolée au Nord-Ouest porte sur les coteaux secs de la métropole de Clermont-Ferrand et des enjeux ciblés (sources salées de Joze et dunes des Giraud-Faure). Aucune explication ne peut néanmoins être apportée pour les 2 mailles contiguës, pour les habitats, dans le PNR des Volcans d'Auvergne.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception de la vallée de la Credogne, qui présente un enjeu réel. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées sur le val d'Allier, le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne et les monts du Forez.
Rhône (69)	Pas de maille à fort enjeu.	Cohérence assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception des prairies humides du val de Saône, qui présentent un enjeu réel. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées au Sud du département (monts du Lyonnais et vallée du Rhône) et ponctuellement au Nord.
Savoie (73)	Pas de maille à fort enjeu (la maille concernée est majoritairement en Haute-Savoie).	Cohérence globalement assurée : les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, à l'exception de site du PNR du massif des Bauges. Les mailles d'importance régionale sont globalement situées à l'Ouest du département, et ponctuellement en montagne.
Haute-Savoie (74)	Cohérence assurée : la maille concernée porte sur plusieurs enjeux, notamment plusieurs zones humides et tourbières d'altitude et des sites à Leucorrhine à front blanc.	Les enjeux se situent dans les mailles d'importance régionale, dans la mesure où celles-ci couvrent une grande partie du département (exceptés une zone de plaine à l'Ouest du département).

3 Trajectoires de développement du réseau d'aires protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées demande « *d'analyser et proposer des trajectoires de développement du réseau d'aires protégées* » (page 50). Les 4 scénarios suivants sont examinés à horizon 2030, avec leurs intérêts et leurs limites, et se concluent par une stratégie d'évolution du réseau d'aires protégées de niveau régional.

1. Scénario tendanciel : Poursuite des stratégies actuelles

Ce 1^{er} scénario consiste à poursuivre le développement du réseau des aires protégées sur la base des initiatives locales et des stratégies des structures responsables des aires protégées. Il correspond pour partie aux mesures 1 et 2 de la stratégie nationale.

Pour les aires protégées (hors protection forte), ce scénario revient à :

- poursuivre le développement continu de certains outils (sites des conservatoires par exemple) ;
- accompagner des démarches issues des territoires (labels internationaux notamment) ;
- prendre en compte des révisions de périmètres, généralement ponctuelles, lors de la révision de documents-cadres (parcs naturels régionaux, voire des sites Natura 2000).

Pour les aires protégées sous protection forte, le scénario tendanciel est principalement la valorisation des opportunités de classement et des dynamiques locales (par exemple les arrêtés préfectoraux de protection de biotope des zones humides dans les départements alpins), comme pour la déclinaison régionale et la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) 2009-2019.

Les projets de protection forte qui sont en cours d'instruction et qui aboutiront durant le plan d'actions 2022-2024 (c'est-à-dire relevant du 1^{er} type d'enjeux des « projets de protection en voie de finalisation ») représentent une superficie de 4.100 hectares. Sur cette base, la couverture du territoire régional en protection forte passerait de 3,03 % à 3,10 %, ce qui est insuffisant pour l'atteinte de l'objectif de 5 % du territoire régional sous protection forte. Ces projets et les outils mobilisés sont présentés sur la carte à la fin de cette partie.

Les avantages de ce scénario sont sa stabilité et la valorisation des initiatives locales. Ses inconvénients sont une évolution lente et hétérogène du réseau d'aires protégées sous protection forte, ce qui ne répond pas aux questions soulevées par l'état des lieux et compromet l'atteinte des objectifs.

2. Scénario de consolidation du réseau actuel d'aires protégées

Ce 2^{ème} scénario consiste à évaluer la cohérence du réseau d'aires protégées, c'est-à-dire la complémentarité et l'efficacité des aires protégées, durant le 1^{er} et le 2^{ème} plans d'actions triennaux, puis d'engager progressivement des opérations d'amélioration des synergies des différents outils au sein du réseau actuel, à partir du 2^{ème} plan d'actions triennal.

Ce scénario concerne toutes les aires protégées (sous et hors protection forte) et n'impactera pas les taux de couverture de la région. Il correspond pour partie aux mesures 3 et 7 de la stratégie nationale.

Les avantages de ce scénario sont une amélioration significative de l'efficacité du réseau d'aires protégées et de son appropriation par les territoires. Ses inconvénients sont une lacune d'intervention dans les situations où le réseau actuel d'aires protégées est insuffisant pour répondre aux enjeux (absence d'outils, ou outils actuels ne résorbant pas les pressions), ce qui, au-delà de la non-atteinte des objectifs, ne permet pas de répondre à l'érosion de la biodiversité dans la région.

3. Scénario de développement quantitatif

Ce 3^{ème} scénario consiste à définir et appliquer, d'une façon globalement descendante, des objectifs quantitatifs de couverture en protection forte dans les territoires (à l'échelle départementale ou infra-départementale). Ce scénario ne concerne pas les aires protégées hors protection forte, pour lesquelles l'objectif de 30 % est

dépassé en région. Il ne correspond à aucune mesure de la stratégie nationale, mais à une satisfaction directe des objectifs.

Pour la stratégie eau-air-sol, l'objectif de 5 % du territoire régional sous protection forte a été défini, en appliquant l'évolution demandée au niveau national à la région Auvergne-Rhône-Alpes (c'est-à-dire un quasi doublement).

Au niveau départemental, la définition d'un objectif quantitatif est plus délicate, en raison de l'hétérogénéité du taux de couverture actuel, des dynamiques existantes et du potentiel de protection. Cette approche pourrait aussi être moins comprise par les acteurs locaux et écarter du centre des débats la question des enjeux. Une conséquence possible est aussi la recherche de protections plus « faciles » à mettre en place, sur des sites sur lesquels les outils existants suffisent à éviter les pressions, et donc sur lesquels la plus-value d'une protection forte est plus discutable.

Ce scénario présente un intérêt au niveau régional, pour confirmer la nécessité de renforcer le réseau de protections fortes, mais il n'est pas réaliste au niveau local et présente des inconvénients allant à l'encontre des principes de la stratégie nationale. Ce serait en effet une démarche descendante et déconnectée des enjeux réels et des attentes des territoires.

4. Scénario de développement qualitatif

Ce 4^{ème} scénario consiste à identifier des secteurs présentant un enjeu de préservation, de gestion et de valorisation maîtrisée du patrimoine naturel, et de partager ces questions au niveau local, notamment avec les collectivités territoriales. Sur la base de ce dialogue, la démarche a pour objet de mettre en place une animation locale et des études préalables (pour préciser ces enjeux, en termes de sites, de pressions et d'insuffisance des outils existants), puis d'identifier les outils les plus adaptés pour répondre aux enjeux de protection du patrimoine naturel et aux attentes des collectivités locales.

Ce 4^{ème} scénario comprend aussi des études visant à préciser des enjeux méritant d'être confirmés et identifier de tels secteurs.

Ces secteurs à enjeu peuvent être identifiés dès le stade de la déclinaison régionale, ou être précisés au cours des plans d'actions triennaux successifs. Il correspond pour partie à la mesure 3 de la stratégie nationale.

Ce scénario porte sur les protections fortes, mais également des aires protégées qui peuvent répondre à des enjeux locaux (espaces naturels sensibles par exemple, dans la mesure où ils seraient confirmés par l'analyse au cas par cas) ou qui pointent des enjeux ciblés (lacunes du réseau Natura 2000 sur des espèces par exemple).

La logique reste aussi le déploiement progressif des types de protections, c'est-à-dire, par exemple :

- s'appuyer sur les outils existants en termes de connaissance et d'animation pour définir des protections fortes ciblées si nécessaire ;
- engager des démarches contractuelles ou foncières, dans un 1^{er} temps, sur des secteurs dépourvus d'outils.

Les avantages de ce scénario sont de répondre aux questions soulevées par l'état des lieux (en termes d'érosion de la biodiversité, de ré-équilibre du réseau actuel et d'appropriation des problématiques) et de tendre vers un développement concerté et adapté du réseau actuel d'aires protégées. Son seul inconvénient est l'absence de visibilité quant à l'évolution de la couverture régionale en aires protégées.

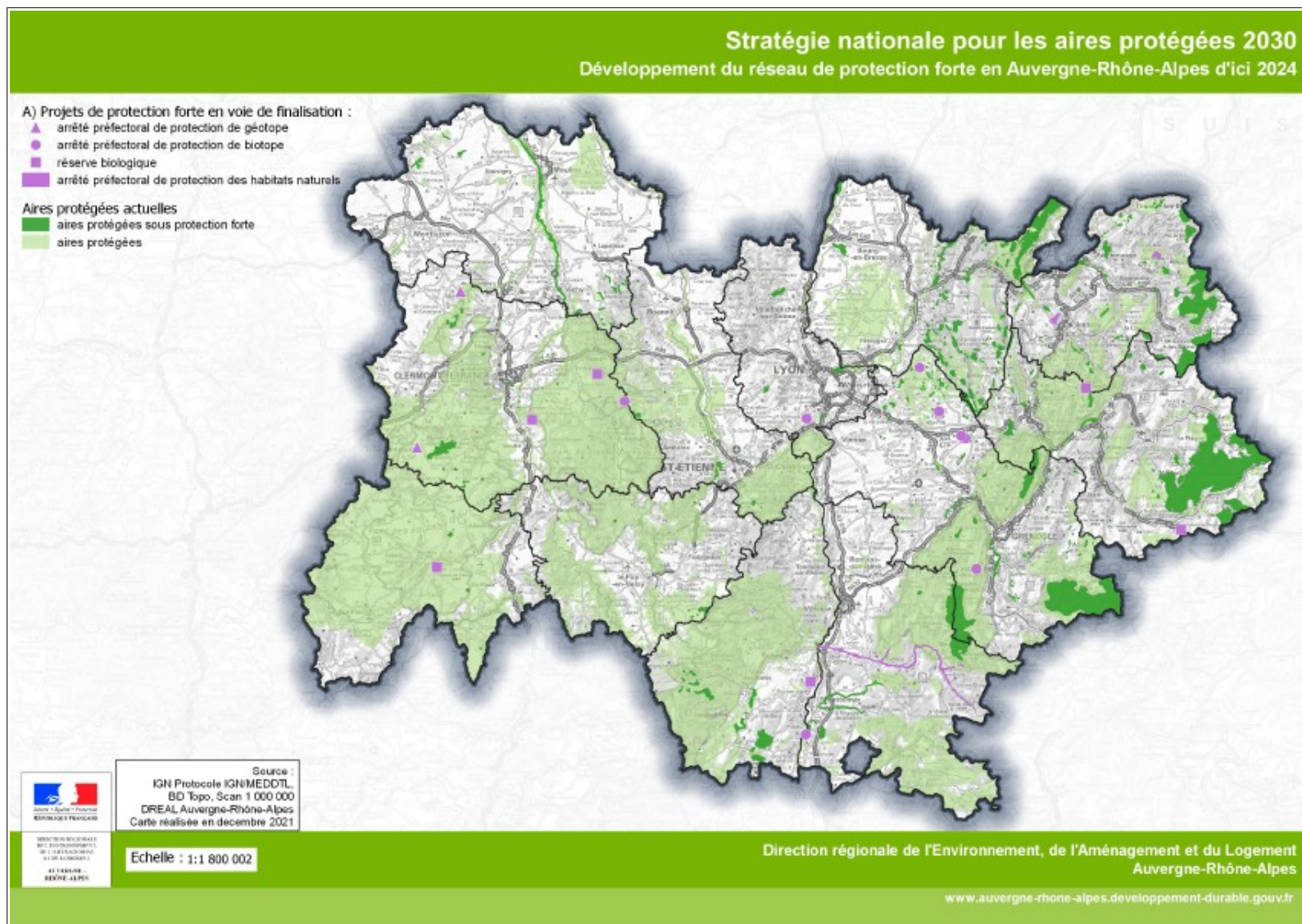
5. Proposition de scénario optimal

Le scénario qui apparaît optimal est la combinaison du 1^{er} scénario (scénario tendanciel), du 2^{ème} scénario (consolidation du réseau actuel d'aires protégées) et du 4^{ème} scénario (développement qualitatif). Chaque scénario considéré isolément est insuffisant : c'est l'articulation de ces trois stratégies qui permettra une mise en œuvre adaptée de la stratégie pour les aires protégées.

Le 3^{ème} scénario de développement quantitatif ne présente un intérêt qu'au niveau régional. Il est inadapté au niveau local, et donc écarté.

Le tableau suivant présente une analyse du scénario optimal, selon une matrice « atouts, faiblesses, opportunités, menaces » (AFOM).

	Facteurs positifs	Facteurs négatifs
Propres à la stratégie	<u>Atouts</u> - Une volonté de s'appuyer sur les attentes des territoires - Un objectif d'évaluer les outils existants et d'améliorer leur articulation - Une dynamique initiée sur le long terme, incluant également des études	<u>Faiblesses</u> - Un délai important de mise en place des dialogues territoriaux et de construction des projets de protection, qui n'apportera des résultats visibles qu'à moyen terme - L'atteinte de l'objectif national de protection forte qui repose sur les discussions locales
De contexte	<u>Opportunités</u> - Une préoccupation croissante de la société de mieux protéger la nature - Des volontés nationales et locales de répondre à cette attente	<u>Menaces</u> - Une perception de ce chantier et de sa mise en œuvre comme des contraintes - Une implication des collectivités locales qui pourra être variable selon les territoires



IV La mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale en Auvergne-Rhône-Alpes

1 Niveau d'ambition de la déclinaison régionale

La stratégie nationale pour les aires protégées demande de préciser « l'ambition [régionale] pour chacun des grands objectifs thématiques de la nouvelle stratégie nationale en matière d'aires protégées » (page 50).

Pour l'atteinte des objectifs nationaux de protection de 30 % du territoire dont 1/3 sous protection forte, le niveau d'ambition en Auvergne-Rhône-Alpes est celui défini dans la stratégie eau-air-sol, c'est-à-dire 5 % de la région sous protection forte d'ici 2040. Pour cela, parmi les plans d'actions départementaux validés :

- 18 projets de protection forte en voie de finalisation vont être terminés ;
- 22 projets de protection vont être mis en place sur des enjeux ciblés (c'est-à-dire dont l'opportunité locale a été vérifiée) ;
- un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection va être mis en place sur 69 enveloppes territoriales (afin de réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée), dont 55 relèvent du plan d'actions 2022-2024 ;
- 30 enjeux feront l'objet d'une étude, pour être précisés durant le plan d'actions 2022-2024.

Aucun objectif n'est défini en termes de protection (par rapport à l'objectif national de 30 %), dans la mesure où l'enjeu est moins fort et la couverture régionale de protection continue de progresser sur la base des initiatives locales.

Plus en détail, pour chacun des objectifs thématiques de la stratégie nationale, le tableau suivant présente une synthèse des enjeux majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les opportunités de leur réalisation et les freins potentiels.

Objectif thématique	Enjeux majeurs dans la région	Opportunités de réalisation	Freins potentiels
1) Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau de protections fortes, en adéquation avec les enjeux et les attentes des territoires	- Plus de 30 % du territoire régional sous protection (simple) - Une dynamique de protection forte dans les départements alpins - Un cadre de discussion sur les enjeux mis en place dans tous les départements	- Un chantier potentiellement perçu comme une source de futures contraintes - Une majorité de départements à moins de 1,5 % de protection forte - Une appropriation du sujet pouvant être variable selon les territoires
2) Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées	Contribuer à l'amélioration des synergies des aires protégées, pour qu'elles soient plus efficaces et plus lisibles Décloisonner l'animation des réseaux de gestionnaires	- Des initiatives locales de bonne complémentarité des outils, notamment sous le pilotage des PNR et des CEN - Des réseaux d'échanges dynamiques	- Peu de visibilité sur la pérennité des moyens de gestion - Une région variée et d'une grande superficie, ce qui complexifie l'animation de réseaux
3) Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Poursuivre l'accompagnement des usagers, pour la conciliation des activités et de la préservation du patrimoine naturel	- De nombreuses expériences positives - Des pratiques d'accompagnement des activités devenues systématiques dans les aires protégées	- Un historique de protection qui a pu générer des incompréhensions et des inquiétudes - Des moyens humains et financiers nécessaires à cet accompagnement
4) Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Faciliter l'appropriation des aires protégées et inscrire les projets de protection dans les projets de territoire	- Une attente de la société d'une meilleure préservation de l'environnement - La protection de la nature de plus en plus présente dans les politiques publiques	- Un historique de protection qui a pu générer des incompréhensions et des inquiétudes - La complémentarité des aires protégées pas toujours lisible

Objectif thématique	Enjeux majeurs dans la région	Opportunités de réalisation	Freins potentiels
5) Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Poursuivre les coopérations transfrontalières dans le domaine alpin (Italie et Suisse)	- Un cadre de travail existant	- Une pérennité de ces partenariats à assurer
6) Un réseau pérenne d'aires protégées	Installer un cadre de coordination des financeurs et appliquer les décisions nationales	- Un cadre de discussion régional existant (comité régional de la biodiversité notamment) - Des projets locaux innovants	- Peu de visibilité sur la pérennité des moyens de gestion - Des financements divers, avec des fonctionnements différents
7) Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Poursuivre l'acquisition de connaissances dans les aires protégées et mieux coordonner	- Des gestionnaires d'aires protégées qui contribuent fortement à la connaissance de la biodiversité de la région	- Peu de visibilité sur la pérennité des moyens de gestion - De nombreux interlocuteurs sur la connaissance de la biodiversité

2 Cohérence de la stratégie avec les schémas et plans régionaux existants

1. Cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET a été adopté par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Ce schéma propose une vision stratégique et transversale du territoire régional à l'horizon 2030, sur un ensemble de sujets comme l'aménagement du territoire, la mobilité, les infrastructures de transports, l'environnement, la gestion de l'espace, l'habitat...

Ce document a une portée prescriptive. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)), et les cartes communales, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU, futurs Plan de mobilité), les plans climat-air-énergie Territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET (c'est-à-dire ne pas s'écarter des orientations) et être compatibles avec les règles générales du fascicule (c'est-à-dire respecter l'esprit de ces règles).

La protection et la restauration de la biodiversité fait partie des 13 thématiques traitées par le SRADDET. L'objectif 1.6 est de « *préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières* ». L'objectif 9.2 est de « *mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques* ». Sept règles sont instaurées (n°35 à 41).

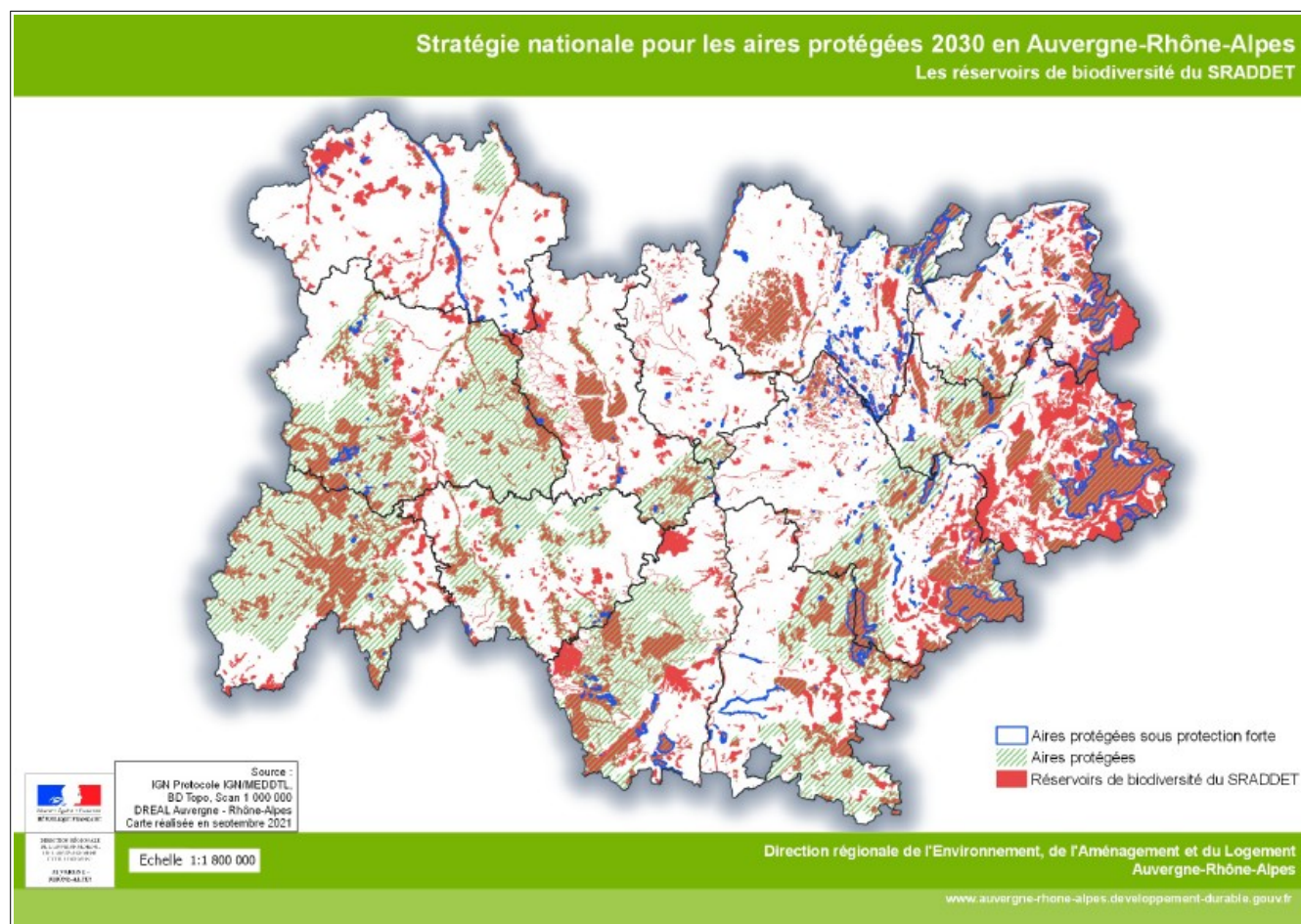
Sur le fonds, le SRADDET et la déclinaison régionale de la SAP convergent sur la préservation de la biodiversité et sont complémentaires pour l'atteinte de cet objectif :

- la plus-value du SRADDET est son caractère opposable et une portée transversale et plus large que la protection de réservoirs de biodiversité, notamment par la préservation des continuités écologiques et la prise en compte du changement climatique : le SRADDET contribue à la préservation d'une partie du réseau d'aires protégées ;
- la plus-value de la SAP est de permettre une protection plus adaptée de réservoirs de biodiversité, voire de corridors, sur les secteurs présentant le plus d'enjeux et là où la portée juridique du SRADDET n'est pas suffisante : la SAP contribue à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Sur le contenu, les notions du SRADDET et de la SAP sont globalement cohérentes, mais présentent des différences. Les aires protégées couvrent 36,22 % de la région et les réservoirs de biodiversité du SRADDET 23,88 %. Ainsi, comme l'illustre la carte suivante :

- 15,50 % de la région se situe en aire protégée et en réservoir de biodiversité, dont les protections fortes ;
- 20,76 % de la région est en aire protégée, mais pas en réservoir de biodiversité : il s'agit principalement de territoires de PNR et de sites Natura 2000 étendus (ZPS notamment) ne bénéficiant d'aucun autre zonage ;
- 8,38 % de la région est en réservoir de biodiversité, mais pas en aire protégée : ce sont des secteurs intéressants mais sans outil de gestion (des ZNIEFF de type 1 par exemple, ou des sites spécifiques comme des îlots de sénescence, des sites géologiques...) ou des ENS (qui pourront être considérés comme des aires protégées, à l'avenir, selon une analyse au cas par cas).

Ces différences sont logiques, au regard de la portée et des priorités de chacun des schémas, et ne remettent pas en question leur complémentarité.



2. Inscription de la SAP dans la stratégie eau-air-sol

La stratégie régionale eau-air-sol de l'État a été validée par le préfet de région en 2020. Ce document définit une ambition partagée de transition écologique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la préservation de ses ressources naturelles, et fixe un cap pour orienter l'action de l'État à horizon 2040. Ses 4 objectifs sont :

- préserver les milieux en atteignant 5 % du territoire régional sous protection forte en 2040 ;
- atteindre l'objectif de bon état de 60 % des masses d'eau à l'horizon 2027 et de 100% en 2040, réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 2035 et revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027 ;
- respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires d'ici 2027 ;

- atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en région à l'horizon 2040 et réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027.

Cette stratégie comporte un plan de 32 actions pour la préservation de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre l'artificialisation des sols, la réhabilitation des friches, mais aussi la préservation des espaces naturels et la rénovation énergétique des bâtiments.

La SAP s'inscrit dans cette stratégie plus globale de l'État pour la transition écologique, en tant qu'action transversale pour la protection des espaces naturels. L'objectif de 5 % de la région sous protection forte a été défini en appliquant l'évolution demandée au niveau national à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un suivi complémentaire de la mise en œuvre de la SAP est prévu dans ce cadre de la stratégie eau-air-sol, avec une feuille de route dédiée. Cela permettra notamment de vérifier en continu la cohérence avec les autres politiques de l'État.

3. Agrément des conservatoires d'espaces naturels (CEN) et stratégie foncière

Les CEN bénéficient d'un agrément accordé par l'État et la Région, pour une durée de dix ans (depuis 2013 pour les CEN Rhône-Alpes, Isère, Savoie et Haute-Savoie, et depuis 2014 pour les CEN Auvergne et Allier), durant laquelle ils élaborent et mettent en œuvre deux plans d'actions quinquennaux (PAQ). Le second PAQ a été établi conjointement par les 6 CEN de la région et s'applique sur la période 2018-2022. Dans ce cadre, ils ont établi une stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites, pour la période 2020-2030.

Ces travaux ont notamment alimenté la déclinaison régionale de la SAP, en termes d'enjeux de protection, sur lesquels engager des dialogues dans les territoires ou engager des études. Les CEN restent des partenaires précieux dans la mise en œuvre de la politique de la protection de la nature. Lors du renouvellement de leur agrément, les attentes de l'État seront très fortes pour que le prochain PAQ soit à la hauteur des ambitions de la SAP et de la stratégie foncière des CEN.

4. Documents de planification territoriaux

La déclinaison de la SAP n'a aucune portée juridique. Néanmoins, pour les espaces naturels à enjeux au niveau régional, et plus précisément ceux identifiés dans les départements, une analyse de la compatibilité des documents de planification territoriaux avec ces enjeux serait opportune, pour les prendre en compte le plus en amont possible et assurer la cohérence des politiques publiques. Ces documents sont notamment :

- les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le domaine de la gestion de l'eau ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) dans le domaine de l'aménagement et de la planification ;
- les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat...

3 Enjeux d'articulation de la stratégie pour les aires protégées avec les autres politiques de la biodiversité

1. Compensation d'atteintes à l'environnement

Les sites de compensation n'ont pas vocation à être considérés comme des aires protégées, tel que cela est défini dans la stratégie nationale, à l'exception des sites gérés ou acquis par les CEN, en raison de la pérennité de la protection et de la présence d'un gestionnaire.

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier (par exemple de dérogation à la destruction d'espèces protégées), une protection forte peut être mise en place en tant que mesure d'accompagnement, mais pas directement en tant que mesure compensatoire. Cette possibilité figure dans le guide d'aide à la définition des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC)⁵ du ministère de la transition écologique et solidaire de janvier 2018. Son objectif est

5 Cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

d'assurer la pérennité de mesures compensatoires. Sa mise en place n'est pas du ressort du maître d'ouvrage et ne peut être retenue qu'après échange avec l'autorité compétente. Ce dispositif est aujourd'hui globalement marginal pour l'atteinte de l'objectif de 10 % du territoire national sous protection forte.

Par ailleurs, des zones restaurées peuvent bénéficier d'une protection forte, afin de pérenniser cet état restauré à long terme, si cela est opportun. Cela reste aussi une possibilité pour des partenaires locaux (gestionnaires d'aires protégées ou associations de protection de la nature par exemples) et les services de l'État. Il faut pour cela que le patrimoine naturel du site soit suffisamment connu et le justifie, et que la pérennité de la protection ne soit pas garantie (foncier non maîtrisé ou menaces potentielles par exemples). Le calendrier sera à préciser avec le pétitionnaire (au terme de ses engagements ou avant).

Une stratégie de pré-positionnement des mesures compensatoires pourrait être définie, et contribuerait à une extension ou une meilleure fonctionnalité du réseau des aires protégées. L'article 70 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que « *L'Agence française pour la biodiversité [désormais OFB] réalise, en coordination avec les instances compétentes locales et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers, un inventaire national afin d'identifier les espaces naturels à fort potentiel de gain écologique appartenant à des personnes morales de droit public et les parcelles en état d'abandon, susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.* »

Ce chantier a été engagé par l'OFB, avec pour perspective une mise en service de l'inventaire en 2023⁶. Les modalités de réalisation de cet inventaire ne sont pas définies. Il pourrait permettre :

- de constituer de nouveaux « cœurs de biodiversité », ce qui pourrait justifier une pérennisation de la protection par une aire protégée ou une protection forte (par exemple la restauration et la pérennisation de zones humides « historiques » fortement dégradées, voire détruites) ;
- de contribuer à l'amélioration des fonctionnalités du réseau des aires protégées (par exemple la reconnexion d'un corridor écologique « rompu » entre deux aires protégées).

2. Restauration de milieux naturels

Des opérations de restauration de milieux naturels sont réalisés dans le cadre de la gestion d'aires protégées (contrats Natura 2000 notamment) ou des outils de la politique de l'eau (avec le soutien financier des agences de l'eau notamment).

Comme pour la compensation d'atteintes à l'environnement, la protection de ces sites une fois restaurés est une possibilité, si cela est pertinent.

3. Connaissance du patrimoine naturel

En dehors de la gestion des aires protégées, l'outil majeur d'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel est l'inventaire continu des ZNIEFF. Si des besoins d'amélioration des connaissances figurent dans les plans d'actions triennaux, cet inventaire pourra constituer un levier. Réciproquement, les données acquises sur les ZNIEFF de type 1 (espèces, mais encore activités et pressions) pourront alimenter l'actualisation des enjeux de protection. La feuille de route 2021-2025 de la DREAL⁷ sert de cadre à cette articulation.

6 Cf. <https://erc-biodiversite.ofb.fr/erc/compenser/methodes-et-outils/inventaire-des-sites-fort-potentiel-de-gain-ecologique>

7 Cf. http://www-maj.dreal.auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/fdr_znieff_2021-2025.pdf

V Annexes

- 1) Note du 21 janvier 2022 de méthode et de calendrier de la déclinaison régionale de la SAP
- 2) Note du 23 mars 2021 de bilan de l'appel à contributions
- 3) Fiches départementales d'état des lieux quantitatif du réseau d'aires protégées
- 4) Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et note en réponse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



A2761